



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3428^e séance

Vendredi 23 septembre 1994, à 16 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yañez-Barnuevo	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. He Yafei
	Djibouti	M. Olhaye
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Hassan
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, de la République islamique d'Iran, du Sénégal et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Kulla (Albanie), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Rahman (Bangladesh), Mme Fréchette (Canada), M. Elaraby (Égypte), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Razali (Malaisie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Cissé (Sénégal) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre datée du 23 septembre 1994 dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil dans le cadre du débat sur la question inscrite à son ordre du jour.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1083, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil, du document S/1994/1084, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, Djibouti, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Nigéria, l'Oman, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République tchèque et le Rwanda, et du document S/1994/1085, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République tchèque.

Je voudrais également appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1037, S/1994/1038, S/1994/1046, S/1994/1056 et S/1994/1087, qui contiennent les textes de lettres datées des 7, 12, 14 et 22 septembre 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1040 et S/1994/1072, qui contiennent les textes de lettres datées des 9 et 19 septembre 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1044 et S/1994/1079, qui contiennent les textes de lettres datées des 8 et 21 septembre 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1052 et S/1994/1062, qui contiennent les textes de lettres datées des 14 et 16 septembre 1994 respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1055, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1060, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1074, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie traitant de l'institution d'une mission de la Conférence en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); S/1994/

1075 et S/1994/1076, lettres datées respectivement des 19 et 20 septembre 1994, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1081, lettre datée du 21 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/1088, lettre datée du 22 septembre 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous assurer de notre entière coopération dans les efforts que vous déployez ce mois-ci et de vous féliciter du travail que vous avez accompli jusqu'à présent.

Qu'il me soit permis également d'exprimer notre reconnaissance à S. E. M. Yuliy Vorontsov pour ses longues années de service, que ce soit en tant que Président du Conseil le mois dernier ou en tant que l'un de nos collègues pendant ces 20 dernières années.

Ma délégation a incontestablement des avis partagés au sujet des trois projets de résolution dont le Conseil est saisi. D'un autre côté, notre opinion quant à la manière dont le Conseil a été saisi de ces trois projets de résolution est sans ambiguïté.

Malheureusement, c'est la procédure suivie pour mettre ces résolutions aux voix au Conseil qui porte le plus atteinte à l'efficacité et à l'intégrité du processus de paix du Groupe de contact et à la réaction générale à l'agression, aux droits de l'homme et à la crise humanitaire dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous souscrivons au projet de résolution contenu dans le document S/1994/1083, qui a pour but de s'attaquer aux crimes de nettoyage ethnique perpétrés actuellement contre des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans les régions de notre République occupées par les Serbes.

Nous devons cependant soulever deux questions :

Premièrement, pourquoi a-t-il fallu plus de trois mois pour que ce projet de résolution soit mis aux voix après les

nombreux appels lancés par des organisations de défense des droits de l'homme, les innombrables faits relatés dans la presse, les preuves fournies au Conseil et même les rapports de témoins oculaires fournis directement au Conseil par certaines personnes comme l'évêque de Banja Luka? Le fait que ce projet de résolution est finalement mis aux voix alors que les crimes sont achevés et que leurs instigateurs sont récompensés par un allègement des sanctions ne constitue-t-il pas une déformation des priorités?

Deuxièmement, pourquoi le projet de résolution est-il édulcoré au point de réduire l'engagement de la FORPRONU de déployer ses forces dans les endroits où le nettoyage ethnique a lieu? Le Conseil de sécurité peut-il se permettre de laisser entendre que les soldats n'oseront pas aller dans les endroits où des hommes âgés sont battus, où des femmes sont violées, où des jeunes gens sont envoyés aux travaux forcés ou dans des camps de concentration sans qu'on n'entende plus jamais parler d'eux, et où de jeunes enfants sont obligés de se livrer à une course d'obstacles pour traverser pieds nus les champs de bataille et les champs de mines?

Je comprends qu'il est plus sûr pour ces soldats de recevoir l'invitation appropriée pour pénétrer dans ces zones de ceux qui se livrent au nettoyage ethnique, mais j'imagine qu'un violeur ou une brute vicieuse préfère agir sans témoin, et certainement sans que la police le prenne sur le fait.

Néanmoins, j'ose espérer que le commandant de la FORPRONU en République de Bosnie-Herzégovine obtiendra une invitation pour ses troupes à Banja Luka aussi facilement qu'il a réussi à organiser les visites de dignitaires étrangers auprès du général Mladic. Si la FORPRONU doit contribuer de façon positive au processus de paix et à son mandat humanitaire global, elle ne peut se limiter à une mission traditionnelle de maintien de la paix là où il n'y a pas de paix à maintenir et à attendre une invitation des criminels de guerre à mettre fin à leurs crimes.

Par ailleurs, nous ne sommes pas impressionnés par les prévisions de scénarios catastrophes de ceux qui encouragent maintenant le rôle continu de la FORPRONU comme une excuse pour renier leur engagement d'une levée de l'embargo sur les armes imposé à notre gouvernement.

Nous appuyons également l'esprit du projet de résolution contenu dans le document S/1994/1084 relatif au renforcement des sanctions vis-à-vis des «Serbes de Bosnie». Cependant, nous nous devons de mettre en doute l'efficacité de cette mesure pour atteindre les objectifs

souhaités, notamment pour ce qui est d'inverser les conséquences de l'agression et du nettoyage ethnique.

Nous avons proposé des amendements davantage susceptibles de favoriser la réalisation de ces objectifs, mais ils ont été ignorés par les auteurs. Les raisons données pour cela semblent refléter la politique suivie à l'intérieur du Groupe de contact plutôt que l'effet que cela aurait pu avoir sur les objectifs recherchés et la paix dans l'ensemble de la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous devons également mettre en doute la mise en oeuvre de cette résolution. Comment pouvons-nous faire la distinction entre les «Serbes de Bosnie» et les Croates ou les Serbes de Krajina, qui ne sont pas visés par ce projet de résolution, mais qui en fait coordonnent pleinement leurs activités? Comment pouvons-nous séparer le bras de la conspiration criminelle à Banja Luka de son cerveau, de son corps et de son inspiration, qui se trouvent à Belgrade?

C'est encore la vision de Belgrade qui prend forme maintenant dans la Bosnie-Herzégovine occupée. Ce sont les armes de la Serbie et du Monténégro qui procèdent à la destruction, et c'est encore l'appui tactique et les ressources de la Serbie et du Monténégro qui se déversent en Bosnie-Herzégovine pour entretenir l'agression.

Ce qui nous amène au troisième projet de résolution contenu dans le document S/1994/1085 et relatif à l'allègement des sanctions contre la Serbie et le Monténégro.

Notre opposition à ce projet de résolution n'est pas le fruit d'une habitude ou d'un désir de punir; elle découle de nos craintes profondes quant à ses conséquences. Ce projet de résolution n'est pas équilibré; car alors qu'il cherche à récompenser ceux qui ont au moins admis maintenant leur complicité dans la guerre et les crimes qui ont été commis, on ne fait rien pour aider la victime, alors que cela a été promis, à faire face aux crimes et à l'agression qui continuent et s'étendent ainsi qu'aux conséquences qui en découlent.

Deuxièmement, ce projet de résolution nuit aux améliorations nécessaires aux normes des droits de l'homme au Kosovo, en Vojvodine et au Sandjak et ne s'attaque pas au problème de l'occupation actuelle de la République de Croatie.

Troisièmement, ce projet de résolution cherche uniquement à récompenser la Serbie et Monténégro pour une série de mesures improbables, taillées sur mesure pour servir leur propre politique.

On n'a pas demandé à la Serbie et au Monténégro d'approuver le plan de paix en reconnaissant la République de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières actuelles — élément essentiel du plan du Groupe de contact. Au contraire, la Serbie et Monténégro sont récompensés pour avoir pris des mesures tactiques qui visent à faire croire que la Serbie et le Monténégro sont en train de se séparer de leurs rejets et de leurs agents.

Ce qui nous amène à soulever la question du contrôle.

Devons-nous croire que le régime de contrôle négocié à cet effet à Belgrade sera en mesure de remplir sa tâche théorique? Alors que les observateurs qui sont déjà déployés sur la frontière dans le cadre de cette tâche décernent un satisfecit à la Serbie et au Monténégro, d'autres membres du personnel des Nations Unies sont témoins de violations massives de la frontière.

Si le régime de contrôle est structuré de telle sorte qu'il est limité dans sa portée et dans le temps, alors, tel un spectateur dans une salle obscure, il ne verra que ce que l'on a prévu qu'il voie.

Comment peut-on demander au Conseil de sécurité de faire confiance à l'autorité d'un régime de contrôle qui, d'abord, est presque totalement dépendant de la coopération et des ressources de l'objet du contrôle et qui, ensuite, dispose de moins de 200 personnes le long d'une frontière de 450 kilomètres, alors que le Secrétaire général a déjà, à deux reprises, affirmé qu'il fallait au moins 800 à 4 000 personnes, bien coordonnées et bien équipées, pour pouvoir s'acquitter de cette tâche?

Cela ne peut nous conduire qu'à l'une des conclusions suivantes : premièrement, le régime de contrôle a été créé pour répondre à des considérations politiques plutôt qu'à la suite d'un examen détaillé de la tâche à accomplir; et, deuxièmement, le régime de contrôle est censé, pour réussir, fermer les yeux et offrir la collaboration nécessaire pour exonérer l'agresseur et ceux qui n'ont pas le courage d'affronter cet agresseur.

Les dernières conclusions ne sont pas émises à la légère. En fait, elles découlent de l'ensemble du processus qui nous amène ici.

Premièrement, le Groupe de contact autodésigné a accordé une priorité plus grande à la perception de son unité qu'à une solution réelle du problème. Plutôt que de prendre les mesures initialement décidées par le Groupe dans son ensemble comme répondant au plan de paix et à son rejet

par la partie serbe, on a choisi la voie de l'esquive lorsque certains membres du Groupe sont revenus sur leurs engagements du début.

Deuxièmement, bien qu'après coup un membre ou deux aient revu leur position mais malheureusement sans être entendus des autres, le Groupe de contact dans son ensemble a fait du Conseil de sécurité une instance assez pratique qui rend automatiquement service quand il s'agit de pousser son programme et légitimer des mesures inadéquates et prématurées.

Non seulement le Conseil de sécurité se voit-il dire qu'aucun changement ne peut être apporté au projet de résolution du fait du caractère sacro-saint du Groupe de contact, mais il est également contraint de voter sur le projet de résolution comme s'il s'agissait d'une affaire urgente.

Où y a-t-il urgence? Pourquoi certains sont-ils si anxieux d'éviter la participation au débat de nos présidents, de nos premiers ministres et d'autres ministres qui seront ici la semaine prochaine? Je pense que nous comprenons tous que ce projet de résolution n'est pas défendable dans les circonstances actuelles et qu'il est un embarras pour certains.

Toutefois, ce qui est le plus embarrassant pour nous tous, c'est que le caractère d'urgence de l'étranglement de Sarajevo, de l'interruption délibérée de la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz et d'accès par la route ne se voit accorder qu'une priorité secondaire par rapport aux intérêts étroits qu'entend servir ce projet de résolution.

Aux dernières nouvelles de Sarajevo, les boulangeries ont dû fermer et la population n'a maintenant plus de pain.

Je crois que beaucoup d'entre vous conviendront avec moi que le Conseil de sécurité lui-même est la dupe malheureuse de ce processus. Je sais également que de nombreux membres du Conseil de sécurité qui ne sont pas coauteurs du projet décriront leur rôle comme étant celui de spectateurs impuissants. Toutefois, les membres qui ne s'élèveraient pas contre cette duperie dont le Conseil de sécurité est victime devront eux aussi en partager la responsabilité.

Je vous appelle simplement à ne pas appuyer ce projet de résolution tel qu'il est rédigé et tel qu'il vous est présenté aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie, à qui je donne la parole.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier S. E. M. Yuliy Vorontsov, de la façon admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil durant sa présidence au cours du mois dernier.

Nous désirons également vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière avisée dont vous avez guidé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

Dès les premiers jours du conflit dans la région, la Croatie a constamment poursuivi une politique favorisant le processus politique avant toute autre solution. Mon gouvernement reste déterminé à appuyer une telle politique. Nous sommes fermement engagés à l'égard du processus de paix actuel sous les auspices du Groupe de contact et nous nous félicitons du plan du Groupe en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine. La Fédération établie entre Croates de Bosnie et Bosniaques a le plein appui de la Croatie, et nous appelons la partie des Serbes de Bosnie à se joindre à ces deux parties en acceptant également le plan de paix du Groupe de contact. C'est la seule solution politique viable pouvant éviter d'autres souffrances atroces à tous les peuples de Bosnie-Herzégovine.

La Croatie se félicite aussi de la décision de la République fédérative de Yougoslavie d'apporter son appui au plan du Groupe de contact, et de sa décision de prendre des mesures à l'encontre de la partie serbe de Bosnie. Il est cependant encore trop tôt pour juger si une telle décision est sincère et si les mesures prises sont viables ou suffisantes, notamment du fait des capacités de la République fédérative de Yougoslavie, politiques et réelles, à cet égard.

C'est pourquoi mon gouvernement se doit d'exprimer de sérieuses réserves quant au projet de résolution qui suspendrait certaines des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie à l'heure actuelle. Le régime des sanctions ne devrait être suspendu qu'une fois que le Conseil aura reçu la preuve concrète et indiscutable d'un véritable progrès sur le terrain, non seulement en Bosnie-Herzégovine mais aussi en Croatie. Les membres du Conseil ne devraient pas se laisser leurrer par de simples déclarations politiques après avoir été témoins pendant trois

ans des promesses vides de sens ou non tenues de cette même partie.

Le projet de résolution pourrait constituer un danger précédent dans la région. Belgrade serait récompensée pour avoir altéré ses relations avec certains agents, tout en reconnaissant encore les entités illégales que contrôlent ces agents et alors que ces entités illégales continueraient d'utiliser du matériel et du personnel déployé précédemment par Belgrade, et plus encore, pendant que ce matériel et ce personnel continueraient de servir sous une forme ou une autre et d'être renouvelés à partir de la République fédérative de Yougoslavie.

Un exemple édifiant de cette coopération est l'offensive récente contre la région de Bihac déclarée zone sûre par le Conseil. L'offensive a été coordonnée depuis Belgrade alors qu'elle était en cours, comme il a été souligné dans la lettre du 16 septembre 1994 adressée par mon Ministre des affaires étrangères au Secrétaire général, utilisant du matériel des territoires occupés de Croatie et des unités paramilitaires sous le contrôle des autorités serbes de Bosnie. Certains membres du Conseil ont peut-être des renseignements supplémentaires en la matière.

Les autorités serbes de Bosnie et les Serbes dans les territoires occupés de Croatie continueront de reconstituer leur machine de guerre de plusieurs manières. Ma délégation a déjà attiré l'attention du Conseil, dans une lettre en date du 19 septembre 1994, sur la manière dont il est très probable que le blocus de la frontière est l'objet de violations par voie aérienne, violations qui ont été rapportées par le Secrétaire général le 13 septembre. Nous espérons que le Conseil ne tolérera pas ce nouveau type de violations des zones d'exclusion aérienne, étant donné qu'il a déjà la capacité juridique d'observer et d'empêcher de telles violations.

Les agents dans les territoires occupés de Croatie seront un autre instrument de réapprovisionnement pour les Serbes de Bosnie. Belgrade n'a pas imposé un blocus à l'encontre de ces derniers, et certains fonctionnaires de haut rang à Belgrade ont déclaré publiquement que ce même groupe continuerait d'être approvisionné à certains points de franchissement au long de la frontière entre la Serbie et la Bosnie. Cette politique présente des problèmes flagrants de «fuites» dont ni le projet de résolution ni la Conférence internationale sur la Mission de contrôle de l'ex-Yougoslavie ne tiendront compte. Nous espérons que le Conseil prendra des mesures afin que ce grave problème soit traité par la Mission de contrôle, et que la Mission prendra des

mesures conformes à la résolution 820 (1993) qui interdit tout transbordement vers les territoires occupés en Croatie.

Ma délégation ne saurait négliger le fait que le présent projet de résolution n'est peut-être pas dans l'esprit de la résolution 871 (1993) qui lie le régime des sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie à la mise en oeuvre de

«toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles relatives au plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la République de Croatie.» (*Résolution 871 (1993), par. 5*)

Belgrade a poursuivi son programme d'intégration des territoires occupés en Croatie dans les systèmes juridique, administratif et militaire de la République fédérative de Yougoslavie. Et pourtant, elle est récompensée pour un seul geste semi-politique à l'égard de la Bosnie-Herzégovine.

Mon gouvernement appuierait la suspension du régime des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie dans un programme clair qui prendrait en compte les véritables progrès réalisés sur le terrain et la résolution 871 (1993). La reconnaissance par la République fédérative de Yougoslavie des nouveaux États sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, au sein de leurs frontières internationalement reconnues, représenterait une première mesure indispensable dans un tel programme. La République fédérative de Yougoslavie a largement la capacité d'imposer les mesures indispensables sur le terrain en Bosnie-Herzégovine et dans les territoires occupés de Croatie, et la communauté internationale devrait insister pour que Belgrade poursuive également ce genre de pression.

La Croatie ne saurait accepter que de simples déclarations politiques puissent servir de base à la suspension du mécanisme le plus efficace que la communauté internationale ait utilisé afin de trouver une solution pacifique aux problèmes de la région. Nous tenons à souligner que même une telle déclaration est une demi-mesure politique, car si la République fédérative de Yougoslavie a légèrement modifié ses relations avec un certain agent, elle continue de reconnaître l'entité que représente l'agent en question.

Si le Conseil entend adopter ce projet de résolution, il nous faut souligner l'importance de la Mission de contrôle de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui fonctionne avec des ressources limitées et qui a été mise sur

piéd dans des circonstances hâtives. La Mission ne doit pas servir à satisfaire des objectifs politiques à court terme. Cela compromettrait le succès du plan de paix actuel du Groupe de contact et mettrait en question la crédibilité non seulement du Groupe de contact, mais aussi de cette auguste instance, ainsi que son rôle déterminant dans l'ensemble du processus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir présider le Conseil de sécurité.

Si la Malaisie appuie les projets de résolution sur le nettoyage ethnique et sur le renforcement des sanctions contre les Serbes de Bosnie, nous sommes opposés au projet de résolution sur l'assouplissement des sanctions contre la Serbie et Monténégro. Nous croyons qu'assouplir, à ce stade, les sanctions contre la Serbie et Monténégro serait prématuré, partial et nuisible. Nous ne sommes pas encore convaincus, en l'absence d'un mécanisme efficace pour vérifier à fond cette mesure, que la frontière a vraiment été fermée.

Nous avons de la difficulté à croire que 135 observateurs postés à la frontière peuvent s'acquitter de la surveillance de 300 miles de frontière. Nous sommes profondément préoccupés par les informations récentes signalant qu'il y a eu des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme par exemple des vols non autorisés d'hélicoptères serbes au-dessus de la Bosnie du Nord. Ces hélicoptères pourraient fort bien apporter des fournitures militaires aux Serbes de Bosnie.

Il est évident que les effectifs actuels en matière d'observateurs internationaux sont insuffisants. Selon certaines études existantes, 4 000 soldats sont nécessaires pour garder la frontière, et une application plus restreinte nécessiterait 800 civils supplémentaires. Nous aurions besoin de plus de temps pour vérifier la situation sur le terrain et il ne faudrait pas prendre de décisions hâtives, sans être pleinement convaincus qu'il n'y a pas eu de violations ou d'infractions à la frontière. La Malaisie est déçue de constater que des pays importants au sein du Conseil, qui ont la

capacité de faire preuve de jugement et de se livrer à un examen adéquat, permettraient une action aussi précipitée pour faire avancer les objectifs d'un petit groupe, ce qui ne fera qu'aggraver les conditions des Bosniaques qui défendent leur pays et essaient de survivre. Nous sommes aussi intrigués que consternés par l'empressement à adopter ce projet de résolution.

La communauté internationale ne peut, en toute bonne conscience et en faisant preuve de jugement, réduire les sanctions contre la Serbie et Monténégro sans prendre en même temps des mesures pour rectifier les handicaps militaires et humanitaires difficiles auxquels la République de Bosnie-Herzégovine continue de faire face. Il est évident qu'avant de récompenser l'agresseur, il faut pour le moins aider la victime et la soulager des conséquences néfastes, sur les plans humanitaire, militaire et politique, de l'agression qui persiste.

La Malaisie est d'avis qu'avant d'alléger les sanctions contre la Serbie et Monténégro, la communauté internationale devrait s'assurer que soient remplies les conditions suivantes : les observateurs à la frontière devraient être composés d'un groupe représentatif de la communauté internationale et devraient être déployés en force suffisante; la Serbie et Monténégro doit reconnaître la République de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières actuelles; la Serbie et Monténégro devrait pleinement coopérer avec le Tribunal international des crimes de guerre, y compris en remettant les suspects recherchés pour les traduire en justice; les zones d'exclusion ou de sécurité actuelles doivent être efficacement défendues; le Conseil de sécurité doit lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine; l'imposition de mesures plus fermes, telle que prévue par les résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 770 (1992), 771 (1992), 824 (1993) et 913 (1994), devrait se poursuivre aussi longtemps que persistera le nettoyage ethnique.

Les auteurs du plan de paix ont l'obligation d'entreprendre des mesures de dissuasion dans l'éventualité d'un rejet du plan et de fournir des mesures incitatives pour ceux qui l'ont accepté. La Bosnie-Herzégovine a déjà fait des concessions nombreuses et douloureuses en acceptant le plan. Pourtant, le Groupe de contact de cinq nations ne s'est pas conformé à ses engagements. L'absence d'une action ferme pourrait être interprétée comme un affaiblissement de l'engagement du Groupe de contact des cinq nations.

Le Groupe de contact des cinq nations s'est engagé à mettre en oeuvre trois mesures à la suite du rejet du plan de paix par la partie serbe : intensification des sanctions contre la Serbie et Monténégro, renforcement des zones d'exclusion, et levée de l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Pourtant, la situation que nous examinons aujourd'hui marque un vif contraste et représente une totale volte-face par rapport à ce qui aurait dû être fait à la suite du rejet total du plan de paix par les Serbes de Bosnie.

Si le Conseil est incapable de faire face efficacement à l'agression serbe, comment l'ensemble des Membres de l'Organisation peuvent-ils avoir foi dans le Conseil, l'organe des Nations Unies chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales? Si le Conseil ne parvient pas à s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte, le recours offert aux Membres de l'Organisation consiste à demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes alarmés par l'accélération de la campagne de nettoyage ethnique par les Serbes de Bosnie en dépit des condamnations internationales, Banja Luka, Bijeljina et Prejedor en étant les exemples les plus récents. Nous souhaitons demander l'arrêt immédiat de ces activités partout où elles se produisent et qui que ce soit qui les commette.

Au moment où nous parlons, l'étranglement de Sarajevo par les Serbes se poursuit. La population de Sarajevo s'est vu refuser son approvisionnement en eau et en électricité, et même l'approvisionnement en vivres a été coupé. Des pays soi-disant influents se montrent incapables d'aider les victimes mais veulent au contraire s'empresse de récompenser les agresseurs : n'est-ce pas là bafouer la justice et s'en moquer?

La Malaisie souhaite manifester avec insistance son désaccord face à la méthode d'approche adoptée par le Groupe de contact des cinq nations. Le Conseil de sécurité devrait s'inspirer des vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation avant de prendre toute mesure devant aboutir à l'allègement des sanctions. Nous souhaitons lancer un appel au Conseil de sécurité pour qu'il repense son attitude. L'adoption du projet de résolution sur l'allègement des sanctions sera une erreur tant que la communauté internationale ne sera pas pleinement convaincue, grâce à une vérification qui en apporterait la preuve formelle, que la Serbie et Monténégro est réellement sérieuse et sincère lorsqu'elle parle de la rupture des relations politiques et

économiques avec les Serbes de Bosnie parce qu'ils ont rejeté le plan de paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Vos talents de diplomate sont pour nous la garantie que le Conseil continuera d'être dirigé efficacement comme il l'a été depuis le début du mois. Je tiens également à remercier l'ancien Représentant permanent de la Fédération de Russie pour l'excellence avec laquelle il a conduit les délibérations du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui de trois projets de résolution. Nous appuyons pleinement la ferme condamnation par le Conseil de sécurité de toutes les violations du droit humanitaire international, y compris en particulier la pratique inacceptable du «nettoyage ethnique» par les forces serbes de Bosnie et sa réaffirmation que ceux qui ont commis ou ordonné de commettre de tels actes en porteront la responsabilité. Nous appuyons également la demande du Conseil au Secrétaire général d'organiser — et nous pensons qu'il faudrait que ce soit immédiat — le déploiement des troupes de la FORPRONU et des observateurs des Nations Unies non seulement à Banja Luka et Bijeljina mais aussi dans de nombreuses autres zones en cause.

Le projet de résolution S/1994/1084 constitue la réaction du Conseil de sécurité à l'attitude inchangée des forces serbes de Bosnie et leur défi à la communauté internationale tout entière. Le projet de résolution vise apparemment à renforcer les sanctions contre les Serbes de Bosnie, mais il n'en a que l'apparence sans nul objectif concret. Le projet de résolution est bien en deçà d'une décision efficace de la part du Conseil en rapport avec l'ampleur des atrocités serbes et leur perpétuation.

Le Conseil de sécurité discute également d'un projet de résolution dont le but est d'alléger les sanctions imposées par des résolutions précédentes à l'encontre de la Serbie et Monténégro. Certains membres du Conseil ont fait valoir que les autorités en Serbie et Monténégro méritaient cette mesure du fait de leur décision de fermer la frontière

internationale entre la Serbie et Monténégro et les territoires bosniaques occupés par les Serbes de Bosnie. Les auteurs du projet de résolution doivent maintenant s'assurer et ensuite prouver à la communauté internationale que la fermeture de la frontière est une réalité. Or c'est là une hypothèse qui ne s'est pas vérifiée. Des informations et des documents prouvent même le contraire. Ma délégation ne peut accepter la demande des auteurs du projet de résolution d'assouplir les sanctions. Des rapports largement diffusés font état de centaines de survols par des hélicoptères serbes de la partie nord-est de la Bosnie la semaine dernière; nombre d'entre eux semblaient provenir de Serbie. Ces vols sont en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est donc tout à fait injustifié de récompenser, par le projet de résolution à l'étude, les auteurs de telles transgressions.

Il ne fait aucun doute que le régime de contrôle existant est inefficace et ne pourrait servir de base à une décision aussi importante que l'allègement des sanctions à l'égard du Gouvernement de la Serbie et Monténégro. En outre, alors que l'étranglement de Sarajevo et le «nettoyage ethnique» s'intensifient, une précipitation sans précédent d'adopter, à ce stade, l'allègement des sanctions par une résolution ne pourrait se traduire que par un encouragement adressé à l'agresseur de poursuivre ses actes d'agression inhumains et de génocide.

Ma délégation rappelle que le Groupe de contact européen s'était engagé à toute une série de mesures, y compris, entre autres, l'élargissement des zones d'exclusion en Bosnie-Herzégovine, et à prendre les mesures appropriées pour lever l'embargo de facto sur les armes imposé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Ma délégation, avec les membres du Groupe du contact, estime que

«l'échec du Groupe de contact européen à tenir ses engagements encouragerait davantage encore l'agresseur et l'inciterait à continuer de défier la volonté de la communauté internationale en toute impunité.»

Dans ce contexte, ma délégation estime que toute mesure visant à alléger les sanctions contre la Serbie et Monténégro est actuellement prématurée, injustifiée et contraire au résultat recherché. À notre avis, avant de prendre toute décision en vue d'alléger les sanctions, un mécanisme de contrôle véritablement efficace à la frontière devrait être mis en place, des mesures devraient être prises en rapport avec l'étranglement toujours plus drastique de Sarajevo et avec le «nettoyage ethnique» pratiqué par les Serbes. Les engagements précédents du Groupe de contact

européen devraient être respectés de façon équilibrée et globale afin de permettre au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de légitime défense sur la base de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

En récompensant les dirigeants serbes de Bosnie, le Conseil de sécurité n'allégera pas le calvaire des victimes de cette tragédie. Il ne s'agira pas là d'une mesure politique allant dans la bonne direction. Ce sera en fait une retraite de la part du Conseil de sécurité face à l'agression, au génocide et au «nettoyage ethnique», conjugués maintenant avec l'art de la tromperie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cissé (Sénégal) : Monsieur le Président, la délégation sénégalaise est heureuse de vous voir présider, au cours du mois de septembre, le Conseil de sécurité, tâche que vous accomplissez avec votre compétence et votre savoir-faire habituels. Aussi voudrais-je vous adresser mes chaleureuses félicitations. À ces félicitations j'ajoute mes remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour le travail remarquable accompli au cours du mois écoulé.

Enfin, je remercie tous les membres du Conseil de sécurité pour m'avoir autorisé à participer à cet important débat consacré au drame de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le plan de paix soumis aux parties au conflit le 5 juillet dernier par le Groupe de contact occidental avait suscité l'espoir qu'une solution pacifique et négociée était enfin à portée de main. Notre optimisme était d'autant plus fondé que, fidèle au profond attachement et aux idéaux de paix et de justice dont il a toujours fait preuve à toutes les étapes de l'agression serbe, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, par souci de compromis et au prix d'énormes sacrifices, avait adopté les termes du plan de paix.

Mieux, il s'était engagé avec la partie croate, dont nous saluons ici le courage et la lucidité politique, dans la voie d'une solution fédérale susceptible de consolider la paix et la réconciliation auxquelles aspirent les populations de la région.

Malheureusement, cet élan de paix, comme ceux qui l'ont précédé, s'est brisé sur le mur de l'arrogance et de l'aveuglement habituel de la partie serbe.

Le rejet du plan de paix est la confirmation que cette partie ainsi que les forces qui la soutiennent n'ont pas renoncé à la réalisation des objectifs qui ont été à l'origine du déclenchement de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine.

S'engageant dans une nouvelle escalade des hostilités et une attitude de défiance à l'égard de la communauté internationale, les Serbes bosniaques ont rompu la fragile trêve qui prévalait depuis quelques mois en République de Bosnie-Herzégovine par la reprise et l'intensification du génocide et du nettoyage ethnique, ainsi que des bombardements et de l'étranglement de Sarajevo.

Notre préoccupation est d'autant plus grande que des rapports alarmants nous parviennent de différentes sources faisant état de franchissements continus, par voie aérienne et terrestre — convois d'hélicoptères et camions serbes — de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les territoires occupés par les Serbes en République de Bosnie-Herzégovine, en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ces incidents mettent gravement en cause la crédibilité des allégations des autorités de Belgrade sur la fermeture de ses frontières avec les territoires occupés par leurs alliés serbes bosniaques, et soulèvent des doutes sérieux sur l'efficacité de la force de surveillance internationale déployée sur le terrain.

Il est évident que, si aucune réponse appropriée ne lui est opposée dans la ligne des mesures rigoureuses envisagées par le Groupe de contact occidental lors de sa réunion de Genève du 30 juillet dernier, l'attitude des Serbes bosniaques risque d'annihiler complètement la somme d'efforts jusqu'à présent investis dans la recherche d'une solution pacifique. C'est la raison pour laquelle ma délégation considère que, dans les circonstances présentes, toute décision du Conseil de sécurité visant à alléger les sanctions imposées à la Serbie et Monténégro serait prématurée, inappropriée, hasardeuse et de nature à encourager une agression qui viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

La situation qui prévaut en République de Bosnie-Herzégovine nous semble actuellement suffisamment confuse, précaire et dangereuse pour que nous demandions au Con-

seil de sécurité, avant la prise de toute décision visant à l'allégement des sanctions, de garantir qu'une telle décision ne saurait ni récompenser l'agression, ni contribuer à perpétuer celle-ci.

De ce point de vue, ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait, dans l'immédiat, s'assurer de l'existence et de l'effectivité des conditions ci-après : premièrement, la fermeture de la frontière terrestre et aérienne entre la Serbie et Monténégro et les territoires occupés par les Serbes en République de Bosnie-Herzégovine par une force numériquement et techniquement apte à conduire de manière efficace cette délicate mission de surveillance; deuxièmement, la levée du siège de Sarajevo et la démilitarisation de cette ville; enfin, troisièmement, l'extension des zones de sécurité à l'intégralité des 51 % de territoires alloués à la Fédération croato-bosniaque.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kulla (Albanie) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous adresser toutes mes félicitations pour la grande maîtrise avec laquelle vous avez conduit des travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Je voudrais en même temps exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. Vorontsov, pour son excellente conduite des travaux du Conseil lors du mois précédent. J'adresse également mes remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité qui nous ont invités à nous prononcer sur le sujet en discussion.

En prenant la parole dans ce débat ouvert, je voudrais souligner encore une fois la position de mon gouvernement, lequel considère le régime de Belgrade comme le principal inspirateur et le vrai responsable de la tragédie qui, depuis environ 30 mois, se déroule en Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation est d'avis que les trois documents dont le Conseil est saisi témoignent de la bonne volonté de la communauté internationale et de sa persévérance dans ses efforts visant à mettre fin aux hostilités et à trouver une solution à cette interminable crise.

Le Gouvernement de la République d'Albanie offre son indiscutable soutien au projet de résolution qui prévoit le durcissement des sanctions contre les Serbes de Bosnie

et condamne leur opposition à tous les efforts appréciables du Groupe de contact. Leur opposition persistante aux divers plans de paix, y compris le dernier du Groupe de contact, constitue un refus indéniable des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les relations internationales des pays civilisés. Leur refus total de coopération, qui est tout sauf nouveau, a depuis longtemps amené la communauté internationale à considérer d'autres moyens à sa disposition pour imposer sa volonté de paix.

En ce qui concerne le projet de résolution qui désapprouve et condamne le nettoyage ethnique, je dois dire que nous nous sommes déjà exprimés à maintes reprises contre ce moyen contraignant, inhumain et médiéval en faveur de l'usurpation des territoires des autres.

Pour ce qui est de l'allègement des sanctions au profit de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qui est prévu dans le troisième projet de résolution, permettez-moi de réaffirmer notre conviction que, si un tel projet obtient l'approbation, nous nous rendons très vite compte que les conséquences en seront irréversibles dans le sens de l'escalade du conflit. Nous retenons qu'il sera tiré parti de tout allègement des sanctions pour servir le régime de Belgrade et maintenir ouverte la crise entière qui a produit la désagrégation de l'ex-Yougoslavie, ce chapitre sanglant qui s'allonge chaque jour. Nous ne devons pas oublier que ce n'est pas la première fois que la communauté internationale se voit offrir des promesses de ceux qui sont à l'origine de toute cette crise.

Cela étant, mon gouvernement soutient fermement l'opinion que ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine n'est que la manifestation évidente, parmi bien d'autres, de la crise complexe susmentionnée. La levée ou tout allègement des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit être assujéti à la solution des autres problèmes dans l'ex-Yougoslavie, particulièrement des problèmes qui existent à Kosova. Là-bas, plus de 2 millions d'Albanais se trouvent affligés par l'absence totale de leurs droits de l'homme. La répression, les meurtres, les saccages sont l'oeuvre quotidienne de la police et de l'État.

Un autre nettoyage ethnique lent, mais soutenu, se poursuit depuis des dizaines d'années. À Kosovo et Sandjak, on assiste au même scénario de nettoyage ethnique. Dans ces lieux, si les moniteurs internationaux manquent depuis longtemps, ayant été chassés par les autorités yougoslaves, les cris d'alarme, eux, ne manquent pas.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Albanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que ma délégation et moi-même avons toute confiance dans la manière avisée dont vous présidez le Conseil. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, pour son leadership.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Finlande, la Norvège et la Suède appuient la présente déclaration.

La crise dans l'ex-Yougoslavie continue d'être une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Les combats et les hostilités qui font rage en Bosnie-Herzégovine représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Ils sont à l'origine de souffrances humaines indicibles et inacceptables.

Dès le début de la crise, l'Union européenne n'a cessé d'oeuvrer pour la paix et de s'associer aux efforts intenses faits par la communauté internationale, avec la participation des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, pour assurer la cohésion de leurs initiatives. Notre objectif a toujours été et demeure de faire au maximum pression pour qu'il soit mis fin à la guerre et aux tensions en Bosnie-Herzégovine par le biais d'un règlement négocié.

Le 6 juillet, le Groupe de contact a soumis aux parties une proposition de règlement territorial qui offre une base viable et réaliste de solution pacifique. L'Union européenne se félicite que le règlement territorial proposé ait maintenant été accepté dans sa totalité par toutes les parties, à l'exception de la partie serbe bosniaque, et elle demande instamment à cette dernière de suivre cet exemple.

L'Union européenne et ses États membres croient fermement que les trois projets de résolution que le Conseil de sécurité est sur le point d'adopter sont un important élément de l'effort international de paix. Essentiellement, les décisions du Conseil envoient un message sans équivoque aux Serbes de Bosnie.

Premièrement, nous condamnons le nettoyage ethnique, que les Serbes de Bosnie ont appliqué systématiquement dans les zones qu'ils occupent. Cette campagne de terreur persistante et systématique doit prendre fin immédiatement et ses auteurs doivent en être personnellement tenus pour responsables. Nous insistons à cet égard sur l'importance du travail du Tribunal international constitué pour punir les crimes dans l'ex-Yougoslavie. C'est la raison pour laquelle nous appuyons pleinement le projet de résolution élaboré par les membres non alignés du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, les Serbes de Bosnie doivent comprendre qu'ils resteront totalement isolés tant qu'ils bloqueront le processus de paix et qu'ils persisteront dans leur pratique odieuse du nettoyage ethnique. Nous nous félicitons du renforcement des sanctions prévu dans le projet de résolution, car c'est un moyen de faire davantage pression sur les Serbes de Bosnie pour qu'ils acceptent la proposition territoriale du Groupe de contact.

Troisièmement, en ce qui concerne le troisième projet de résolution relatif à la levée de certaines sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), nous sommes tous d'avis que la décision du Président Milosevic de fermer la frontière appelle une réaction positive de la part de la communauté internationale. Il va sans dire que nous devons avoir la preuve que la frontière avec la Bosnie restera fermée à toutes les fournitures autres qu'humanitaires, et plus particulièrement aux armes et au carburant. Nous nous félicitons des dispositions prises par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, contenues dans son rapport initial, qui visent à tirer des conclusions claires et sans équivoque quant à la question de savoir si la fermeture de la frontière est réellement effective.

Ainsi, en adoptant les trois projets de résolution, le Conseil de sécurité affirmera aujourd'hui que ceux qui ont choisi la voie de la paix recevront notre appui et que ceux qui persistent à suivre la voie du rejet et de la guerre seront isolés et poursuivis en justice.

Il faut donner aux projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui le temps de montrer leur efficacité. Même si nous préférierions des résultats immédiats, il faudra un certain temps avant que le processus de paix donne les résultats concrets que nous souhaitons. Ce serait une grave erreur que de compromettre la recherche d'un règlement négocié en prenant des décisions susceptibles d'avoir des conséquences imprévisibles et dangereuses.

Le jour doit venir où les flammes de la guerre en Bosnie seront enfin éteintes. Le moment doit venir où les peuples et les États du territoire de l'ex-Yougoslavie co-existeront pacifiquement, côte à côte, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Les membres de l'Union européenne croient le moment venu pour la communauté internationale, unanime, d'appuyer les efforts de paix intensifs qui sont faits actuellement.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom de ma délégation, de vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que votre sagesse légendaire et votre leadership permettront d'arriver aux résultats escomptés au cours des délibérations du Conseil pour résoudre la crise internationale sur laquelle il est penché. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie, pour les efforts louables qu'il a faits le mois dernier quand il présidait le Conseil.

Aujourd'hui, le Conseil reprend l'examen de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine à la lumière des événements qui ont mis dans l'impasse les efforts internationaux en vue d'un règlement pacifique, impasse due à l'intransigeance de l'agresseur serbe et à son refus de respecter la légalité internationale.

Le fait que la situation en Bosnie-Herzégovine se poursuit et que le Conseil de sécurité est incapable de prendre des mesures décisives et immédiates pour redresser la situation remet en question la crédibilité du Conseil en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales. Cela remet aussi en cause les Nations Unies et tout le système international contemporain.

Nous sommes sur le point de créer un précédent historique : incapable d'arrêter l'agression, la communauté internationale se résignerait au fait accompli et permettrait que les éléments fondamentaux de la question soient tronqués. Partant, elle se soustrait à sa responsabilité d'aider la victime et de la protéger contre l'agresseur jusqu'à ce que l'agresseur respecte les résolutions des Nations Unies.

L'objectif de la présente séance du Conseil est de réexaminer les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il est devenu absolument clair pour l'opinion publique mondiale qu'aucun progrès concret n'a été accompli sur le terrain. La situation demeure inchangée, et la capitale, Sarajevo, est encore isolée du reste du monde. Nous avons pris connaissance de la déclaration faite aujourd'hui par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine : il n'y a pas d'électricité et tous les services de base sont paralysés. Même les boulangeries, qui sont censées fournir à la population son aliment le plus essentiel, le pain, ne peuvent fonctionner parce que les Serbes ne permettent pas l'accès au ravitaillement. Cela constitue une violation du statut particulier de Sarajevo comme l'a déclaré le Conseil de sécurité.

L'armée gouvernementale a été dépouillée de ses moyens de légitime défense. Les régions que le Conseil a désignées comme zones de sécurité ont été désarmées même si elles continuent de subir des attaques répétées de la part des Serbes. La situation de la population civile continue de s'aggraver, et la pratique du nettoyage ethnique se poursuit.

Tout cela exige de la communauté internationale qu'elle adopte une position ferme et unanime.

La délégation égyptienne a plusieurs questions à poser au Conseil. Elle espère que le Conseil en tiendra compte avant de se prononcer sur le projet de résolution prévoyant un relâchement des sanctions. Premièrement, qu'est-il advenu des précédentes résolutions du Conseil en ce qui concerne la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)? Ces résolutions comportent des dispositions et des exigences qui auraient dû être mises en oeuvre et respectées avant tout réexamen des sanctions. Ces résolutions ont-elles été invalidées?

Deuxièmement, la République fédérative de Yougoslavie a-t-elle reconnu la République de Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, de façon que les autorités de Belgrade puissent être excusées en ce qui concerne les causes et l'évolution du conflit militaire en Bosnie?

Troisièmement, actuellement l'information circule dans le monde entier que des centaines d'hélicoptères survolent l'espace aérien du nord de la Bosnie-Herzégovine en violation flagrante du régime d'interdiction de survol de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. Ces importantes sorties aériennes jettent un doute sur la sincérité et la volonté du Gouvernement de Belgrade en ce qui concerne la fermeture de ses frontières avec les Serbes de Bosnie-Herzégovine. Si

le Gouvernement de Belgrade a réellement coupé tout lien avec les Serbes de Bosnie, pourquoi n'accepterait-il pas une véritable surveillance militaire internationale de ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine, comme le demande le Conseil dans sa résolution 838 (1993)?

Quatrièmement, le Gouvernement de Belgrade est-il prêt à faire connaître à l'ONU qu'il accepte que les 51 % du territoire attribué à la fédération croato-musulmane reçoivent le statut de zone de sécurité?

Cinquièmement, la République fédérative de Yougoslavie fait-elle preuve de la coopération nécessaire avec le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie?

Ma délégation estime qu'un relâchement des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie ne constitue pas la mesure appropriée que devrait prendre le Conseil de sécurité à l'heure actuelle. En prenant une telle mesure, le Conseil enverrait un message erroné, qui aurait d'importantes conséquences négatives. Le Conseil doit plutôt assumer sa responsabilité historique en optant courageusement pour une des deux voies d'action suivantes.

Premièrement le Conseil doit s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu de la Charte et adopter les mesures obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Ce faisant, le Conseil de sécurité montrerait qu'il fait respecter la mise en oeuvre des résolutions précédentes qu'il a adoptées à l'encontre d'un agresseur, quelles que soient la région et la situation, et qu'il rejette ainsi toute politique de deux poids deux mesures.

La deuxième voie consisterait à permettre au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine de pratiquer la légitime défense grâce à la levée de l'embargo sur les armes qui lui est imposé. Cela permettrait aux États Membres d'apporter une aide à ce gouvernement pour qu'il puisse défendre son territoire conformément à l'Article 51 de la Charte, qui définit le droit à la légitime défense individuelle et collective.

La Force de protection des Nations Unies (FORPRO-NU), à laquelle mon pays participe, est stationnée sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine afin de protéger ce territoire et sa population, surtout depuis que les zones de sécurité désignées ont été désarmées conformément aux résolutions du Conseil. Il est donc essentiel que la Force offre une protection véritable à ces zones jusqu'à ce que l'armée du Gouvernement de la République de

Bosnie-Herzégovine soit en mesure de défendre son propre territoire. La délégation de l'Égypte croit que, dans le vide de pouvoir actuel, la menace d'un retrait immédiat ou ultérieur de la FORPRONU reviendrait simplement, clairement et franchement à remettre ces zones et les populations non armées qui y vivent à l'agresseur en vue de leur annexion, ce qui s'ajouterait aux autres territoires déjà acquis par la force.

Enfin, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a fait preuve de souplesse et a coopéré avec la communauté internationale. Il a accepté toutes les étapes successives des plans de règlement pacifique. Il est temps pour le Conseil de prendre le temps de réfléchir, de peser les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de réexaminer les résolutions qu'il a adoptées précédemment, en vertu du Chapitre VII, mais qui n'ont toujours pas été mises en oeuvre, avant d'adopter un projet de résolution qui prévoit un relâchement des sanctions.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Égypte pour ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous sommes certains que sous votre direction compétente le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil en août dernier.

Nous sommes réunis ici à nouveau pour examiner la tragédie qui se déroule en Bosnie-Herzégovine. À maintes reprises, nous avons dit devant cet organe que nous nous inquiétons de l'absence de réaction appropriée de la part de la communauté internationale face à la grave situation qui prévaut en Bosnie-Herzégovine. Cependant, en dépit de nos appels répétés, nombre de résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas encore été mises en oeuvre. Le crime odieux du nettoyage ethnique s'est aggravé. L'étranglement de Sarajevo et d'autres zones de sécurité ne peut être arrêté. Le mépris flagrant du droit international manifesté par les agresseurs se poursuit sans relâche. La volonté de la communauté internationale de mettre un terme à l'agression continue d'être mise à l'épreuve.

Trois projets de résolution ont été soumis au Conseil de sécurité. Le premier projet de résolution, qui figure dans le document S/1994/1083 du Conseil de sécurité, porte sur la campagne de terreur et le nettoyage ethnique persistants et systématiques perpétrés par les Serbes de Bosnie. Le deuxième projet de résolution (S/1994/1084) préconise un isolement politique et économique accru des Serbes de Bosnie. Nous les considérons tous deux comme autant de mesures opportunes allant dans la bonne direction. Il est essentiel que ces projets de résolution soient adoptés immédiatement et mis en oeuvre effectivement.

Cependant, nous avons de sérieux doutes en ce qui concerne l'opportunité et le contenu du troisième projet de résolution contenu dans le document S/1994/1085.

L'allégation de la Serbie selon laquelle elle aurait fermé ses frontières avec les régions contrôlées par les Serbes de Bosnie-Herzégovine doit être réellement vérifiée. Nous n'avons observé qu'une mesure symbolique à cet égard. La Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été mise en place il y a quelques jours, le 17 septembre. La portée et le statut de cette mission ne sont pas clairs. Il n'est pas même permis d'appeler observateurs les membres de cette mission. Comment peuvent-ils contrôler une frontière très longue avec des effectifs et des ressources limités, voilà une question à laquelle il faut trouver une réponse adéquate.

Malgré toutes ces questions légitimes et les importants problèmes qui se posent, nous disposons d'un rapport élaboré à la hâte deux jours après la création de la mission. La conclusion de ce rapport est en contradiction directe avec les rapports émanant de sources indépendantes, selon lesquels des vols d'hélicoptères non autorisés ont continué d'avoir lieu entre la Serbie et le Monténégro et sur les régions contrôlées par les Serbes en Bosnie-Herzégovine. Nous avons demandé au Président du Conseil de sécurité de reporter l'examen du projet de résolution sur la libéralisation des sanctions à l'encontre de la Serbie afin de pouvoir mener une enquête complète. Malheureusement, notre appel n'a pas été accueilli favorablement.

À un moment où la campagne de nettoyage ethnique s'est accélérée et où l'étranglement de Sarajevo et d'autres zones de sécurité s'est intensifié, la libéralisation des sanctions à l'encontre de la Serbie constituera pour l'agresseur un autre signal erroné et sapera le processus de paix.

Notre énergie doit porter sur la recherche de mesures efficaces et significatives qui permettraient de faire appli-

quer le dernier plan de paix international que les Serbes bosniaques ont rejeté de nouveau au mépris de la volonté de la communauté internationale. Le Groupe de contact des cinq nations s'est engagé, en cas de refus, à renforcer les sanctions à l'encontre de la Serbie et Monténégro. Maintenant nous avançons dans la direction opposée. Nous craignons que ce soit là un autre coup porté à la crédibilité de la communauté internationale.

Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'en tienne enfin à ses engagements et commence à agir en conséquence. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui a accepté le plan de paix de bonne foi, attend toujours avec intérêt la réalisation des promesses faites par le Groupe de contact des cinq nations. Dans ce contexte, nous attendons une surveillance des frontières authentique et efficace, des mesures permettant de répondre à l'étranglement qui s'intensifie à Sarajevo, à l'augmentation du nombre des zones de sécurité et des mesures appropriées visant la levée de facto de l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

Nous demandons instamment à la partie serbe de mettre fin à la campagne de génocide qu'elle mène pour consolider ses gains territoriaux et d'accepter le plan de paix. Sinon, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine recevra tous les moyens nécessaires pour exercer son droit naturel à l'autodéfense.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise au début de cette séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokić à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokić (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la suspension partielle des sanctions imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Nous estimons que c'est une mesure importante qui ouvre de nouvelles perspectives à l'accélération du processus de paix dans cette région.

Le 30 mai 1992, par sa résolution 757 (1992) le Conseil de sécurité a imposé des sanctions contre les citoyens de la République fédérative de Yougoslavie, choisissant injustement de les désigner seuls responsables de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Cent dix-neuf semaines se sont écoulées depuis que ce verdict sans précédent a été prononcé à l'encontre de toute une nation, sans qu'elle

ait même la possibilité de faire appel. Les peuples de la République fédérative de Yougoslavie ont été condamnés à vivre complètement isolés du monde contemporain et sont devenus ainsi victimes d'un châtement collectif, qui est contraire au droit humanitaire international.

Les sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie ont été adoptées pour des motifs politiques et se fondent sur un processus d'identification biaisé et unilatéral des causes de la crise yougoslave ainsi que sur des prémisses et des idées erronées tant en ce qui concerne la nature et l'origine du conflit que les moyens de le régler.

En choisissant de reconnaître les résultats du référendum qui a sanctionné la sécession inconstitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, auquel un des peuples qui en font partie n'a pas participé, la communauté internationale, au mépris des dispositions constitutionnelles, a accordé aux Croates et aux musulmans le droit de décider du sort du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine. Ainsi, le droit à l'autodétermination garanti par la constitution — un des droits de l'homme fondamentaux octroyé à tous les autres peuples de l'ex-Yougoslavie — a été dénié uniquement au peuple serbe. C'est là une des causes principales du déclenchement de la guerre civile.

La communauté internationale n'ignore pas que les principaux décideurs de la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine ont ensuite reconnu que cette décision était mauvaise et prématurée et qu'elle avait directement contribué à l'enchaînement tragique des événements qui ont suivi.

Dans une interview récente accordée au quotidien français *Le Figaro*, le Président de la République française, M. Mitterrand, a dit :

«la communauté internationale avait fait une erreur en permettant l'éclatement de la Yougoslavie avant que le problème des frontières internes des républiques n'ait été examiné.»

Le Président Mitterrand s'est demandé également :

«pourquoi des frontières administratives internes devaient-elles être automatiquement reconnues internationalement.»

De nombreuses déclarations émanant d'autres personnalités politiques de premier plan, y compris Lord Carrington, ancien Président de la Conférence sur la Yougoslavie; Cyrus Vance, le Représentant spécial du Secrétaire

général; l'ancien Ministre des affaires étrangères italien Gianni de Michelis; Lord Owen, Coprésident de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; l'ancien Secrétaire d'État américain James Baker, Jacques Delors, Président de l'Union européenne; et Roland Dumas, ancien Ministre des affaires étrangères français, pour n'en mentionner que quelques-uns, ont tous souligné l'erreur que représentait la reconnaissance prématurée des anciennes républiques yougoslaves avant la conclusion d'un règlement politique général, ce qui, en effet, a déclenché la guerre civile. M. Henry Kissinger, ancien Secrétaire d'État américain, a déclaré au *New York Times* du 25 février 1993, que la Bosnie n'était une nation qu'au sens géographique. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de Bosniaques en tant que tels, et qu'il ne voyait pas pourquoi on avait pu penser que les mêmes groupes ethniques qui avaient refusé de coexister dans une Yougoslavie relativement grande pourraient coexister dans une toute petite Bosnie. Ces déclarations, bien que tardives, ont confirmé la position adoptée par la République fédérative de Yougoslavie depuis le début de la crise yougoslave.

La République fédérative de Yougoslavie a été accusée à tort d'engagement et de prétentions territoriales envers la Bosnie-Herzégovine, bien qu'elle ait maintes fois reconnu et clairement énoncé dans la Déclaration de l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie du 27 avril 1992 qu'elle ne nourrissait aucune revendication territoriale quelle qu'elle soit vis-à-vis de l'une quelconque des républiques de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Au moment où les sanctions ont été imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie pour une prétendue agression, aucun membre de l'armée yougoslave ne se trouvait hors de son territoire.

La communauté internationale a reconnu peu après l'imposition des sanctions que la crise en Bosnie-Herzégovine n'était pas une conséquence d'un engagement de la République fédérative de Yougoslavie mais une véritable guerre civile comportant des éléments de conflit interethniques et interreligieux.

Malheureusement, tous ces faits ont été délibérément ignorés. Les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie n'ont pas seulement été maintenues mais ont été renforcées bien que, comme cela a été largement reconnu, la République fédérative de Yougoslavie ait clairement appuyé toutes les initiatives majeures de paix de la communauté internationale.

Même si la République fédérative de Yougoslavie n'a jamais accepté les raisons pour lesquelles les sanctions ont été imposées en premier lieu, elle a coopéré pleinement avec la communauté internationale et réuni toutes les conditions figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité.

La République fédérative de Yougoslavie n'a cessé de déployer des efforts pour parvenir à une solution pacifique et négociée de la crise en Bosnie-Herzégovine.

Il conviendrait de rappeler que la République fédérative de Yougoslavie a appuyé le «plan Cutileiro» d'arrangement politique et territorial de la Bosnie-Herzégovine signé par les trois communautés ethniques de Bosnie-Herzégovine, avant le déclenchement du conflit tragique. Cependant, alors même que la partie musulmane avait accepté le plan au départ, elle est ensuite revenue sur sa décision sous l'influence de certaines puissances étrangères.

La République fédérative de Yougoslavie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que les Serbes de Bosnie-Herzégovine acceptent le plan Vance-Owen. Malgré ce fait en n'en tenant aucun compte, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 820 (1993), décidé de renforcer les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie a appuyé, et les Serbes de Bosnie ont accepté le plan Owen-Stoltenberg qui, en fait, remplaçait le plan Vance-Owen, abandonné par la suite par ses auteurs. Ce plan a également été rejeté par la partie musulmane. La République fédérative de Yougoslavie a usé de toute son influence sur les Serbes de Bosnie-Herzégovine pour les persuader d'accepter le plan d'action de l'Union européenne fondé sur l'initiative Juppée-Kinkel, ce qu'ils ont fait.

La République fédérative de Yougoslavie a apporté son plein appui aux efforts du Groupe de contact pour la Bosnie-Herzégovine visant à trouver une solution pacifique dans le cadre de la Déclaration de Genève. Il conviendrait de se demander comment il a pu se faire, alors, que les sanctions aient été imposées seulement contre la République fédérative de Yougoslavie alors que la Croatie avait déployé ses forces régulières sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine en toute impunité.

Le Gouvernement yougoslave et les dirigeants de ses deux républiques ont publiquement exhorté les Serbes de Bosnie à accepter le plan du Groupe de contact pour permettre la reprise du processus de paix. Le Gouvernement fédéral a demandé aux dirigeants des Serbes de Bosnie de manifester leur attachement à la paix et au processus de

paix en adoptant une position claire et positive à l'égard des propositions du Groupe de contact. Chaque fois qu'il lui a fallu choisir entre accepter un compromis de paix et une escalade de la guerre, la République fédérative de Yougoslavie n'a jamais hésité à opter pour la paix. Même si l'on ne peut dire que le Groupe de contact a pris en compte certains intérêts majeurs du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine, on ne peut non plus dire qu'il s'y est opposé. En fait, le plan officialise l'entité des Serbes de Bosnie en reconnaissant la République serbe et en garantissant ses frontières avec la Fédération croato-musulmane. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a estimé que sacrifier la paix mènerait à un nouveau désastre encore plus grand.

Il est particulièrement important qu'il ait été convenu que l'entité serbe de Bosnie puisse établir des liens confédérés avec la Serbie et la République fédérative de Yougoslavie, de la même façon que la Fédération croato-musulmane a été autorisée à établir des liens confédérés avec la République de Croatie.

Il ne fait toutefois aucun doute qu'un compromis est indispensable, que la paix est plus juste que la guerre et que la vie et la raison doivent prévaloir sur la mort et la destruction.

C'est en fait ce raisonnement et cette logique qui ont poussé le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie à rompre ses relations politiques et économiques avec les dirigeants des Serbes de Bosnie et à fermer la frontière entre eux.

Afin de simplifier les procédures pour l'acheminement sans entraves de l'assistance humanitaire vers la Bosnie-Herzégovine le long de la frontière de la République fédérative de Yougoslavie, le Gouvernement fédératif a proposé que les représentants des organisations humanitaires internationales, conjointement avec la Croix-Rouge de Yougoslavie, coopèrent aux points de franchissement des frontières. L'offre du Gouvernement yougoslave a été acceptée, et les membres de la Mission humanitaire de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sont déjà sur place.

Au moment où la République fédérative de Yougoslavie appuie de tout coeur le Plan du Groupe de contact, alors qu'elle n'est même pas partie au conflit, et où elle investit tous ses efforts pour parvenir à une solution pacifique de la crise en Bosnie-Herzégovine, il est logique que le Conseil de sécurité lève les sanctions à titre d'urgence.

Insister davantage sur une punition collective du peuple de la République fédérative de Yougoslavie, de même qu'insister comme le font certains pays sur la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine, est une politique absurde. Cela aurait inévitablement pour effet d'envenimer davantage le conflit, avec des conséquences imprévisibles, non seulement pour la Bosnie-Herzégovine, mais pour la région dans son ensemble, ce qui, nous en sommes certains, ne peut être l'objectif du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie estime qu'une décision de suspendre partiellement les sanctions existantes représente un changement d'attitude important vis-à-vis de la Yougoslavie. Cependant, une levée partielle des sanctions ne représente pas à elle seule une réaction adéquate au rôle constructif et à la contribution de la République fédérative de Yougoslavie dans le processus de recherche d'une solution juste et durable de la crise en Bosnie-Herzégovine.

La décision d'ouvrir au transport civil l'aéroport de Belgrade et le service de transbordeurs entre Bar sur la côte monténégrine et Bari en Italie et de suspendre les sanctions dans les domaines des sports et de la culture constitue certainement une mesure dans la bonne direction, encore que de portée très modeste. La coopération internationale dans les domaines des sports, de la culture et de la science représente une part importante du patrimoine de l'humanité et ne devrait connaître aucune barrière.

Ce qui est maintenant véritablement nécessaire, c'est une levée complète de toutes les sanctions, que le Conseil de sécurité devrait examiner de toute urgence. Ce serait la meilleure façon et la plus rapide de trouver une solution politique définitive à la crise en Bosnie-Herzégovine.

Il est donc regrettable que l'on fasse dépendre la levée définitive et absolue de toutes les sanctions de conditions relevant exclusivement du maintien d'une pression politique. La communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, continue de punir les citoyens d'un pays souverain pour des événements sur lesquels ils n'ont aucun contrôle. Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne devrait certainement pas servir à de telles manœuvres politiques.

En outre, il est encore plus incompréhensible, et en fait inacceptable, de faire dépendre la suspension des sanctions de conditions qui n'avaient pas cours au moment où les sanctions ont été imposées ou qui n'ont aucun rapport avec le règlement de la crise en Bosnie-Herzégovine.

La République fédérative de Yougoslavie s'attend à juste titre qu'avec l'adoption de ce projet de résolution, le processus de levée des sanctions prendra son élan et que les droits légitimes de la République fédérative de Yougoslavie aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales seront rétablis de façon à ce qu'elle puisse réintégrer totalement la communauté internationale.

La République fédérative de Yougoslavie croit fermement au processus de paix en cours. Nous demandons au Groupe de contact de poursuivre ses travaux de façon à parvenir aussitôt que possible à une solution définitive qui tiendrait compte des intérêts vitaux des trois parties en Bosnie-Herzégovine. Toute solution qui ne serait pas satisfaisante pour l'une des parties ne ferait que provoquer une escalade du conflit. Toute autre option comporte des risques et des conséquences imprévisibles, non seulement pour les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine mais pour l'ensemble de la communauté internationale.

Bien que la communauté internationale ait adopté une attitude négative sans fondement à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continuera comme il l'a fait jusqu'à présent de contribuer de son mieux au processus de paix en Bosnie-Herzégovine et à la recherche d'une solution à tous les problèmes non réglés qui se posent dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, profondément convaincu qu'il n'y a pas d'alternative à la paix.

En conclusion, qu'il me soit permis d'ajouter que ma délégation regrette que certains pays aient profité de cette réunion pour réitérer leurs allégations bien connues contre la République fédérative de Yougoslavie, sur la base de présomptions arbitraires sans fondement. Ces positions, qui ont essentiellement pour but de répondre à des besoins nationaux de propagande — et qui bien entendu ne méritent aucune réponse — ne contribuent pas à mettre un terme au conflit ethnique et civil en Bosnie-Herzégovine. Au contraire, elle provoquent une recrudescence des affres de la guerre, dont les conséquences sont ressenties de plus en plus par la population civile innocente.

La paix en Bosnie-Herzégovine ne peut être obtenue par des accusations unilatérales et en demandant de façon irrationnelle de lever l'embargo sur les armes pour une partie au conflit. La seule solution est une solution politique basée sur les intérêts des trois peuples constituant la Bosnie-Herzégovine, par le biais de négociations trilatérales car, comme je l'ai dit, il n'y a pas d'alternative à la paix en Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Fréchette (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole depuis que vous assumez la présidence du Conseil, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement et de vous assurer de notre entière coopération. Nous savons que vous vous acquitterez de vos tâches avec beaucoup de talent et une grande équité.

Je félicite et remercie également votre prédécesseur, l'ancien Représentant permanent de la Fédération de Russie, de l'excellence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

Il y a quelques heures, à l'issue d'un débat approfondi au Parlement, le Gouvernement canadien a annoncé qu'il renouvellerait sa contribution actuelle à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour une période de six mois. Le Gouvernement a pris cette décision après mûre réflexion, en attendant la position du Conseil sur le renouvellement de son mandat.

Il ne s'agissait pas d'une activité de routine ou d'une question facile. Nous connaissons les difficultés considérables auxquelles doivent faire face les Nations Unies et les États Membres dans l'ex-Yougoslavie. Notre propre tradition en matière de maintien de la paix renforce notre souci de voir ceux qui en sont chargés, aux Nations Unies et au Canada, être une force de paix, et non pas une excuse pour l'inactivité ou la temporisation.

Nous comprenons qu'il n'y a pas de raccourci pour atteindre un règlement durable et juste. Toutes les parties doivent renoncer à l'option militaire et cesser de penser que les armes sont plus efficaces que la négociation. Nous nous opposons par conséquent à la levée de l'embargo sur les armes parce que nous sommes convaincus qu'elle ne ferait qu'aggraver le conflit, mettre un terme à la mission humanitaire de la FORPRONU et faire reculer les perspectives de paix.

Nous croyons que les projets de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui représentent un progrès minime mais significatif vers une solution négociée. Elles traduisent un effort international concerté dont le but est de doubler la pression exercée sur la partie qui tient en otage un règlement négocié : les dirigeants serbes de Bosnie.

Le projet de résolution sur l'allègement des sanctions contre Belgrade lance un défi aux dirigeants serbes de la République fédérative de Yougoslavie : «Honorez vos engagements». Nous comprenons les préoccupations de certains membres du Conseil à cet égard. Les observateurs internationaux, peu nombreux compte tenu de la longueur et de la perméabilité intrinsèque de la frontière, viennent tout juste d'arriver en République fédérative de Yougoslavie. Les Canadiens en feront partie sous peu.

Nous disons à Belgrade : «Nous sommes heureux que vous ayez accepté le plan du Groupe de contact parce que c'est pour vous le moyen de regagner la confiance de la communauté internationale. Nous comptons sur votre étroite coopération avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Il ne doit pas y avoir de relâchement des contrôles aux frontières ni de fuite, en particulier dans les contacts entre militaires et le long de la frontière du Monténégro. Nous sommes heureux de constater que la résolution prévoit des examens fréquents et périodiques.»

Ces projets de résolution disent clairement aux Serbes de Bosnie : «Votre intransigeance ne l'emportera pas». Le Canada se félicite que le Conseil de sécurité ait choisi d'approuver un renforcement des sanctions contre Pale, tout en condamnant le nettoyage ethnique à Banja Luka et à Bijeljina. Le Canada et tous les Canadiens détestent cette politique répugnante; nous ne serons pas capables d'avoir des relations normales avec des représentants de la Serbie tant que cette pratique n'aura pas cessé. Tous les Serbes devraient reconnaître leurs responsabilités afin d'éviter que leur réputation ne soit irrémédiablement entachée par ces atrocités.

(L'oratrice poursuit en français)

Les Canadiens ont une expérience considérable sur le terrain en Bosnie, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Nous savons qu'il sera difficile d'en arriver à une paix durable. Nous n'acceptons pas et n'accepterons pas de solutions fondées sur l'exclusivité ethnique et sur la loi du plus fort.

Notre décision de renouveler notre présence au sein de la FORPRONU témoigne de notre engagement envers les Nations Unies et les principes de notre organisation. Cet engagement prend pour acquis que ces résolutions seront mises en oeuvre de bonne foi et au service de la paix.

Le Groupe de contact a proposé un cadre qui permettrait aux parties d'échapper à la logique cruelle de la guerre. Nous encourageons toutes les parties à ce conflit et tous

ceux qui se trouvent dans cette salle de ne pas laisser passer encore une fois cette nouvelle possibilité de paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie la représentante du Canada des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Battaineh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le présent mois. Nous sommes certains que, grâce à votre compétence et à votre sagesse, les travaux du Conseil seront fructueux. Nous remercions également votre prédécesseur qui a su, au cours du mois précédent, mener les débats du Conseil avec une grande équité.

Certes, le Conseil a tenu plusieurs réunions et adopté plusieurs résolutions dans le but d'apporter un règlement à la situation dramatique que connaît un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, État souverain depuis sa création, à savoir la République de Bosnie-Herzégovine. Cette situation dramatique touche à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de cet État Membre et engendre toutes sortes de violations des droits de l'homme à l'encontre de sa population, victime de la campagne de nettoyage ethnique avec son cortège de crimes collectifs, de viols et d'atteintes à la dignité humaine.

Le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a pas été à même de s'acquitter de ses responsabilités eu égard à la question de Bosnie-Herzégovine malgré les prérogatives que lui confère la Charte des Nations Unies pour régler toutes questions concernant la paix et la sécurité internationales et toutes situations qui dépassent parfois en complexité la situation de la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation a évoqué cette question dans chacune des réunions tenues par le Conseil de sécurité et chacun connaît son point de vue. Ce qui est nouveau et que je soulignerai cette fois-ci concerne la tendance potentiellement dangereuse dont le Conseil de sécurité fait face aux dimensions de cette tragédie, tendance qui, à notre avis, pourrait encore aggraver la situation et amener l'irréparable. Je veux parler ici de la prédisposition du Conseil à récompenser l'agresseur indirect, la Serbie et Monténégro, et à renforcer les assises de l'agresseur direct, la partie des

Serbes de Bosnie, et lui permettre de mieux dominer sa victime.

Cette récompense à laquelle je fais allusion c'est l'intention du Conseil d'alléger le régime des sanctions imposées à la Serbie et Monténégro, État agresseur, sur la base des promesses faites concernant une prétendue fermeture de ses frontières avec la partie des Serbes de Bosnie pour empêcher l'acheminement des armes.

La délégation de la Jordanie ne voit rien qui puisse aller rapidement dans le sens de ces promesses, car la situation présente comporte des éléments dangereux qui sont en rapport avec le déséquilibre profond qui existe entre les forces des Serbes de Bosnie et celles des musulmans de Bosnie. En outre, des rapports établis notamment par la FORPRONU font douter de la réalité de la fermeture des frontières entre les deux États et de l'arrêt de l'acheminement de matières stratégiques. Les témoignages sont nombreux, qui font état, entre autres, de la construction de ponts et de routes provisoires dont le seul but ne peut être que le transit illégal des armes. Il faut également souligner les rapports de la presse qui font état, ces dernières semaines, de vols d'hélicoptères serbes dans l'espace aérien de la Bosnie septentrionale et qui peut-être transportent du matériel de guerre.

Si le Conseil est décidé à prendre cette mesure qui constitue une récompense pour l'agresseur sur la base de sa simple promesse qu'il changera son comportement à l'avenir, on ne pourra que lui demander de penser aux victimes et de leur accorder les mêmes privilèges qu'il dispense généreusement à l'agresseur afin que l'agressé profite également des conséquences de cette mesure.

Nous voudrions à cette occasion demander au Conseil de prendre également des mesures en vue d'aplanir les difficultés auxquelles fait face le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine sur le plan défensif en raison de la l'agression serbe qui se poursuit. En un mot, toute révision du régime de sanctions à l'encontre de la Serbie et Monténégro doit entrer dans le cadre d'autres mesures qui doivent être prises en même temps, notamment la nécessité de contrôler les frontières par la communauté internationale de manière précise et effective, y compris la surveillance aérienne. Le Conseil devrait faire également connaître toutes les violations qui seraient commises.

Il faudrait également que la Serbie et Monténégro reconnaissent la République de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières actuelles, sinon l'acceptation par les Serbes du plan de paix ne procéderait que d'une attitude tactique.

Il appartient également au Conseil, s'il réexamine le régime des sanctions à l'encontre de la Serbie et Monténégro, d'obtenir l'acceptation par la Serbie de coopérer avec le Tribunal international sur les crimes de guerre et d'amener les accusés devant ce tribunal. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'agir afin que les zones protégées puissent être en mesure de se défendre plus efficacement et qu'il soit mis un terme aux violations et aux agressions qui ne cessent de se produire dans ces zones. La FORPRONU ne prend d'ailleurs aucune mesure contre les agresseurs, ce qui a encouragé les forces de l'OTAN à ne pas réagir.

Il appartient également au Conseil de revoir la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie pour amener les Serbes à accepter le plan de paix, et permettre à la Bosnie de faire face à cette situation de saisie et d'occupation de ses territoires.

En demandant au Conseil de prendre les mesures que je viens d'indiquer, je voudrais en même temps lui rappeler que le Groupe de contact se doit, en cas de refus par les Serbes du plan de paix, de renforcer les sanctions contre la Serbie et Monténégro, de renforcer la sécurité dans les zones protégées et de lever l'embargo imposé à la Bosnie-Herzégovine. À tout le moins, comme rien de cela n'a été fait, et comme c'est exactement le contraire qui risque d'être fait, les mesures que j'ai indiquées doivent être mises en oeuvre avant d'alléger les sanctions imposées à la partie serbe.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) : Monsieur le Président, encore une fois, comme je suis le dernier orateur en cette dernière partie de nos discussions, je tiens à vous rendre hommage pour la direction avisée et sage des travaux du Conseil pendant le mois qui vient de s'écouler, ainsi qu'à exprimer notre appréciation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, pour le travail remarquable qu'il a accompli dans la conduite des travaux du Conseil au mois d'août. Ses compétences sont bien connues de nous tous.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre en compte et considérer avec attention et confiance la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur de Bosnie-Herzégovine. Ce que l'Ambassadeur Sacirbey vient

de dire est important non seulement pour l'attitude qui sera adoptée par les membres du Conseil lors du vote de ces projets de résolution mais pour l'avenir. De la même façon, l'Ambassadeur de Croatie et l'Ambassadeur de l'Albanie ont donné au Conseil des informations très importantes et autorisées parce qu'ils sont sur les lieux dans cette région. En ce qui concerne la déclaration de l'Ambassadeur de l'Albanie sur le Kosovo et sur le Sandjak, je dois dire qu'il faut s'occuper à temps de tels problèmes et ne pas laisser les choses parvenir à un stade où on dirait : C'est important, mais c'est trop tard.

Un autre orateur, l'Ambassadeur Djokić, a exprimé son intérêt pour l'accélération du processus de la paix, tout en soulignant que le Conseil de sécurité prend des mesures en se basant sur les partis pris, sur tout ce qui est erroné. Il a aussi fait d'une façon délibérément rusée une citation partielle des déclarations faites par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi que par les personnalités, des pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et ce, d'une façon qui ne mérite pas d'éloges.

En ce qui concerne le projet de résolution S/1994/1083 concernant le nettoyage ethnique, il s'agit d'un projet de résolution proposé avec beaucoup de retard; décidément, il y a des paradoxes en ce qui concerne les priorités. Ce projet méritait certainement une priorité. Ce qui manque dans ce projet c'est le rappel du fait que l'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures pratiques afin que le nettoyage ethnique s'arrête. Sinon, tous les efforts qui sont déployés par le Conseil de sécurité seront comme annulés.

En ce qui concerne le projet de résolution S/1994/1085 visant l'allègement des sanctions imposées à la Serbie et Monténégro, il s'agit là d'un texte prématuré, d'une initiative précipitée, prise en toute hâte avant que des garanties soient données pour que les malheurs passés ne recommencent pas. C'est un point qui certainement ne méritait pas d'être traité en priorité. Nous ne sommes pas convaincus de la véracité, de la sincérité des déclarations politiques de Belgrade. Une fermeture effective de frontières est certainement nécessaire là où la Serbie a des frontières avec les zones occupées par les Serbes de Bosnie. Aussi, les vols d'avions, d'hélicoptères non autorisés doivent-ils être empêchés, ce qui est également important.

La vérification de la situation sur le terrain reste un problème pratique important, mais rien de ce qui est prévu dans ce projet de résolution ne semble convaincre que le territoire est sûr.

Il est également important que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies s'occupent encore une fois de ce qui se passe à Sarajevo. Il est essentiel d'aider les citoyens de cette ville pour qu'ils puissent marcher dans les rues de leur ville pour aller chercher de l'eau ou de la nourriture sans avoir à craindre qu'on leur tire dessus. Évidemment, restent les questions relatives aux produits alimentaires, à l'électricité et d'autres questions qui ont été mentionnées par notre collègue de Bosnie-Herzégovine.

Il y a un projet de résolution dont le Conseil devait être saisi mais qui manque, celui visant la levée de l'embargo sur les armes, dont les Bosniaques ont besoin pour leur défense légitime, ce que l'Ambassadeur Djokić a traité de «chose absurde». En réalité, maintenir l'embargo des armes à destination de la Bosnie-Herzégovine est une façon pour le Conseil de sécurité de rester dans une illégalité et, de ce fait, de se rendre responsable de tout ce qui se passe, y compris le nettoyage ethnique dans ce pays.

Ma délégation a plusieurs fois exprimé au sein du Conseil son avis selon lequel le Conseil de sécurité n'a jamais voulu que la résolution 713 (1991) soit étendue pour s'appliquer valablement à la Bosnie-Herzégovine. Aucune résolution du Conseil de sécurité, ou de toute autre autorité légale, ne saurait supplanter ou restreindre d'une quelconque manière les droits de la Bosnie-Herzégovine en vertu de la Charte, ni en particulier les dispositions concernant la légitime défense individuelle ou collective énoncées à l'Article 51.

Aucun embargo ne demeure valide au titre du droit international en présence de preuves que le maintien de l'embargo en question favorise le génocide, ce dont témoignent les événements survenus il y a quelques jours dans le nord de la Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais me faire l'écho de ceux qui vous ont félicité de votre accession à la présidence pour ce mois. Ma délégation aimerait par ailleurs rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Prenant la parole à cette étape tardive du débat, je serai bref. Le Bangladesh reste gravement préoccupé par la situation en Bosnie-Herzégovine. Le passé d'agression armée, de génocide, d'actes répétés ayant conduit à des bombardements aveugles, d'emploi de gaz toxiques, de nettoyage ethnique, et de violations continues du droit international humanitaire montre que, dans cette région, les souffrances humaines n'ont pas diminué.

Nous nous sommes tous félicités des accords de cessez-le-feu à Sarajevo et alentour. Pourtant, les violations du cessez-le-feu, l'emploi d'artillerie lourde, les attaques aveugles contre le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) se poursuivent. L'objectif commun d'imposer un arrêt complet des hostilités et d'étendre les zones de sécurité à l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine est loin d'être atteint. On a encore réellement besoin de prendre des mesures appropriées pour renforcer la FORPRONU, empêcher toute nouvelle agression, garantir l'accès à l'aide humanitaire et, en particulier, permettre au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, à la FORPRONU, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'avoir librement accès à de nombreuses régions assiégées de Bosnie-Herzégovine.

Nous avons tous réaffirmé à maintes reprises notre appui à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine. Un corollaire vital de cette affirmation est que tous les actes et déclarations faits sous la contrainte en ce qui concerne la propriété foncière doivent être déclarés nuls et nonavenus, de manière à faciliter le retour des personnes déplacées.

Devant cette situation, et bien que nous soyons en faveur de l'adoption de mesures plus musclées visant à resserrer les sanctions et du projet de résolution relatif au nettoyage ethnique, nous croyons que toute résolution susceptible de conduire à un relâchement des sanctions non seulement serait prématurée mais contre-productive. D'un point de vue pratique, nous ne pensons pas qu'il soit possible de contrôler efficacement les frontières sans renforcer la présence du personnel de la FORPRONU.

L'objectif déclaré de la communauté internationale est d'aider les parties à arriver à un règlement négocié acceptable pour toutes les parties. Après les revirements et le double jeu dont nous avons été témoins par le passé, lesquels ont entraîné un démembrement graduel de la Bosnie-Herzégovine, nous estimons qu'il faut accroître, et non relâcher, la pression pour l'obtention d'un règlement. Tout obstacle dressé sur la voie d'un règlement négocié doit être

combattu par la menace de nouvelles sanctions, l'élargissement des zones d'exclusion et, en fin de compte, la levée de l'embargo sur les armes, afin que le peuple de Bosnie-Herzégovine puisse exercer son droit naturel de légitime défense. À notre avis, faire moins que cela serait synonyme de conciliation et d'échec dans les efforts destinés à parvenir à un règlement négocié.

Le Président : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdellah (Tunisie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre ainsi que pour la manière exemplaire avec laquelle vous dirigez ses travaux.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour discuter d'une question qui ne cesse d'interpeller la conscience universelle. Nous aurions aimé que cet organe, après toutes les résolutions qu'il a adoptées, après tous les appels qu'il a lancés à la partie serbe de se conformer à la légalité internationale, fasse un bilan exhaustif des résultats de son action et des réalités sur le terrain. Il aurait alors constaté qu'aucun écho n'a été donné à ses nombreuses sommations à l'agresseur. Pis encore, l'agression se poursuit toujours.

Les forces serbes persistent dans leur arrogance et continuent à sévir contre les populations civiles de la République de Bosnie. Les images répugnantes du nettoyage ethnique continuent avec la même intensité que par le passé.

La ville de Sarajevo est toujours prise en otage et la machine de guerre serbe s'avance implacablement vers d'autres zones, à Banja Luka, à Jenja, avec son lot de terreur et d'atrocités. Bien plus, même les forces onusiennes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ainsi que les fonctionnaires relevant des organisations humanitaires ne sont pas épargnés et continuent de faire l'objet d'exactions et de provocations. C'est un bilan lourd que nous livre cette situation dramatique qui ne semble pas connaître de répit.

Ce n'est pas un pareil bilan qui justifierait un éventuel allègement du régime des sanctions contre la Serbie et Monténégro, cette Serbie qui est seule responsable de la gangrène qui ronge l'Europe et menace la paix et la sécurité internationales. Hier encore, nous avons tous été témoins de la violation de l'espace aérien bosniaque par des avions militaires envoyés par Belgrade, non pour distribuer des vivres, non pour signaler des abus, mais bien pour semer la terreur parmi les populations et dans le but de narguer l'opinion internationale. Est-il logique aujourd'hui de récompenser l'agresseur, premier responsable du «nettoyage ethnique», celui qui a bravé et brave encore la communauté internationale?

Nous ne pensons pas que ce soit le bon message que le Conseil puisse adresser à la Serbie, en ces heures graves où sa propre crédibilité est en jeu et où les peuples qui placent leur espoir en son équité et en son objectivité attendent une réaction en rapport avec le double jeu et la mauvaise foi de l'agresseur. Les Nations Unies perdraient beaucoup de leur autorité si, en guise de nouvelles sanctions contre ce même agresseur, elles s'avisent de lever celles qui étaient destinées à infléchir sa politique et à lui faire abandonner ses visées annexionnistes et ses pratiques inhumaines. Toute mesure qui irait à l'encontre de la légalité internationale que ce Conseil a lui-même établie ne ferait, en définitive, que compromettre gravement le règlement juste et durable de la question bosniaque, mettre en danger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et éloigner pour longtemps les perspectives de paix et de stabilité dans la région.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour ses paroles aimables à mon égard.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur les trois projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix les projets de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous féliciter très chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois courant. Nous sommes confiants que vos solides compétences diplomatiques continueront à nous guider avec efficacité. De même, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Après plus de trois années d'hostilités en Bosnie, il est encore impossible de discerner des schémas d'action chez les principaux acteurs et d'anticiper, le cas échéant, les événements futurs. Le Groupe de contact a élaboré un plan de règlement territorial qui, bien que contraire à presque toutes les résolutions du Conseil de sécurité qualifiant d'illégales et de totalement inacceptables l'agression et l'acquisition de territoires par la force, attribue néanmoins aux Serbes de Bosnie 49 % du territoire de la Bosnie.

Il est clair que, dans l'espoir que la partie récalcitrante serait le Gouvernement bosniaque, le message envoyé affirme que de terribles conséquences s'abattraient sur la partie qui refuserait la proposition de règlement final. De façon presque inattendue, le Gouvernement bosniaque a accepté ladite proposition, tandis que les Serbes de Bosnie l'ont carrément rejetée. Nous sommes donc témoins d'une répétition familière de l'histoire et des événements en Bosnie. Les Serbes de Bosnie ont commencé par afficher un comportement prévisible d'affrontement sauvage et révoltant, ont supprimé tous les services publics de Sarajevo — où il n'y a plus d'eau, de gaz et d'électricité — ont repris les attaques de tireurs embusqués et les bombardements contre les civils et l'aéroport, perturbant et entravant continuellement les vols d'aide humanitaires et les visites de personnalités marquantes comme le Pape et le Secrétaire à la défense des États-Unis.

Nous pouvons ajouter à cette longue liste la fermeture de la «route bleue», qui était la seule voie d'accès pour les convois de l'ONU. Nous pourrions aussi mentionner l'installation provocatrice d'armes lourdes à l'intérieur des zones d'exclusion d'armes et la violation flagrante de l'interdiction de vols dans les zones régies par une telle interdiction. Mais il y a encore pire : la reprise du «nettoyage ethnique» dans plusieurs régions, qui oblige des milliers de musulmans à fuir les viols, la terreur, les brutalités, la détention et les

travaux forcés, est profondément consternante. Même la Croix-Rouge a qualifié la situation d'intolérable, d'abominable et de négation des fondements du droit humanitaire.

Guidés par l'histoire, les Serbes de Bosnie cherchent clairement à semer la panique parmi la communauté internationale. Ils visent d'abord à détourner l'attention de leur rejet du plan de règlement, puis à nous amener à tenter de les apaiser avec une nouvelle proposition. Après tout, avec plus de 50 résolutions adoptées mais rarement respectées, l'acceptation officielle du règlement territorial proposé par le Groupe de contact est évidemment promise à un sort analogue. De là découle l'étonnante proposition visant à récompenser d'avance Milosevic et la Yougoslavie croupion pour leur promesse de mise en oeuvre stricte des sanctions contre leurs compatriotes serbes de Bosnie. Il est clair que, compte tenu de son passé, Milosevic devrait être obligé d'agir avant d'être récompensé. Et il est remarquable qu'il se soit d'abord attendu à ce nous le croyions sur parole au sujet d'une telle mise en oeuvre et qu'il ait rejeté la présence d'observateurs extérieurs. Bien qu'il ait finalement accepté le déploiement de 135 «témoins» — nous les appellerons ainsi car il considère que le terme d'«observateurs» est politiquement incorrect — nous sommes très loin des 4 000 observateurs militaires que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) estime nécessaires, ou même des quelque 800 d'entre eux qui pourraient, selon elle, accomplir le strict minimum s'ils disposaient d'une liberté d'action totale, ce que les 135 témoins, oeuvrant avec la police de l'ancienne République de Yougoslavie, ne possèdent pas.

Un des projets de résolution dont nous sommes saisis prévoit, en tant que récompense pour sa promesse d'appliquer de nouvelles sanctions contre les Serbes de Bosnie, une levée partielle des sanctions imposées à l'ancienne République de Yougoslavie. Nous espérons que cette promesse deviendra réalité. Mais que recevra le Gouvernement bosniaque en échange de son acceptation rapide? Des mesures seront-elles prises pour corriger le lourd déséquilibre militaire et humanitaire? L'ancienne République de Yougoslavie reconnaîtra-t-elle la Bosnie à l'intérieur de ses frontières actuelles? L'ancienne République de Yougoslavie acceptera-t-elle de coopérer avec le Tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis et de remettre les suspects identifiés en vue de leur procès? Les zones de sécurité et les zones d'exclusion bosniaques seront-elles mieux protégées, notamment à la lumière de l'intensification de l'agression? Le siège de Sarajevo et d'autres zones de sécurité sera-t-il brisé?

Il s'agit là de quelques-unes des questions vitales qui auraient dû être traitées au fond avant que soit amorcé cet exercice hâtif d'assouplissement des sanctions, que nous considérons très troublant, inopportun et injuste.

Compte tenu de la belligérance constante, du comportement totalement provocateur et de l'application continuelle de la pratique odieuse du «nettoyage ethnique» de la part des Serbes de Bosnie, il est clair que l'imposition de sanctions contre eux est impérative, et ma délégation appuiera donc les projets de résolution pertinents dont nous sommes saisis. Toutefois, nous nourrissons de sérieux doutes au sujet du projet de résolution qui prévoit une levée partielle, antérieure à une véritable démonstration de bonne foi, des sanctions prises contre la Serbie et Monténégro. Nous ne trouvons aucun réconfort dans les cas signalés de nouvelles violations, notamment les centaines de vols militaires nocturnes. L'arrogance avérée des Serbes de Bosnie qui ont fait coïncider ces vols avec l'examen de ce projet de résolution par le Conseil est à la hauteur de leur mépris pour la communauté internationale. Récompenser un tel comportement serait une violation du sentiment d'honneur que préserve l'ONU dans toute cette question.

Ma délégation jugera donc très difficile d'apporter son appui à tout projet de résolution prévoyant une levée partielle des sanctions à l'heure actuelle.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. He Yafei (Chine) (*interprétation du chinois*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer à mes collègues du Conseil pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis convaincu que vous saurez nous guider habilement dans l'accomplissement fructueux des travaux du Conseil tout au long de ce mois. En même temps, je voudrais demander à la délégation de la Fédération de Russie d'exprimer notre reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Vorontsov pour sa contribution remarquable aux travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation chinoise est profondément préoccupée par les violations graves du droit international humanitaire qui ont lieu en République de Bosnie-Herzégovine et elle tient à les condamner vigoureusement. Nous demandons instamment à la partie concernée de mettre fin à ces pratiques immédiatement. Nous avons également noté que les flammes de la guerre ont récemment été réattisées à Sarajevo et que la situation humanitaire se détériore à nouveau. Nous demandons aux parties au conflit de cesser immédia-

tement toute action militaire afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation.

Plusieurs années se sont écoulées depuis l'éclatement du conflit bosniaque, qui a non seulement entraîné des souffrances indicibles pour les différentes communautés ethniques en Bosnie-Herzégovine, mais a également mis en péril la paix et la stabilité régionales. La communauté internationale devrait continuer à demander instamment aux parties au conflit de régler leurs différends par le biais de négociations pacifiques. A cet égard, les parties au conflit devraient faire preuve de la plus grande volonté politique possible afin de coopérer aux efforts de la communauté internationale.

Depuis le tout début du conflit bosniaque, nous avons constamment souligné le fait que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine devraient être respectées par la communauté internationale et qu'on ne peut parvenir à une solution au conflit que dans le cadre d'une réconciliation nationale réalisée grâce à des négociations pacifiques. Nous avons pris bonne note de la déclaration faite par la République fédérative de Yougoslavie au début août, cette année, selon laquelle elle a rompu tous ses liens avec les Serbes bosniaques et fermé sa frontière avec eux de façon à pousser ceux-ci à accepter le plan de paix. Nous estimons que la communauté internationale devrait encourager tous les efforts en faveur de la paix déployés par tous ceux qui sont concernés, y compris la République fédérative de Yougoslavie.

Les deux projets de résolution dont nous sommes saisis relatifs à la condamnation des violations du droit international humanitaire et à la levée des sanctions reflètent en principe la position de fond de la Chine à cet égard. Nous voterons donc pour les deux projets de résolution.

La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour répéter que, en principe, nous ne sommes pas en faveur de l'imposition de sanctions ou de mesures contraignantes pour régler le conflit en ex-Yougoslavie, car l'expérience a montré que cela ne saurait aider à résoudre le problème. Dans une perspective à long terme, et gardant à l'esprit l'intérêt fondamental des différents groupes ethniques de Bosnie-Herzégovine, nous pensons que nous devrions continuer à déployer des efforts afin de régler pacifiquement le conflit, quelle que soit la complexité du problème et quelque difficile qu'en apparaisse la solution. Au lieu de mettre fin à la guerre, le recours aux sanctions ou aux mesures contraignantes dans cette région a entraîné des souffrances considérables pour les pays et les peuples de la

région et infligé des pertes énormes aux économies des pays tiers qui ont appliqué les sanctions, en particulier les États voisins de la République fédérative de Yougoslavie.

C'est sur la base de cette position de principe que nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution relatif au renforcement des sanctions.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de septembre et de vous assurer de l'appui continu de notre délégation. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Vorontsov, l'ancien Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Après de longues années de participation aux travaux du Conseil, c'était une manière particulièrement appropriée de prendre congé et nous lui adressons les meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Aujourd'hui nous nous réunissons pour la séance qui est peut-être la plus importante parmi les nombreuses séances que nous avons eues cette année au sujet de l'ex-Yougoslavie. Nous sommes saisis d'une série de trois projets de résolution, qui, à notre avis, constituent un ensemble. Ayant manifesté antérieurement notre appui au projet de résolution qui condamnait le nettoyage ethnique, ma délégation est heureuse de s'être également portée coauteur des deux autres projets de résolution.

Les peuples civilisés frémissent lorsqu'ils lisent les récits des pratiques de nettoyage ethnique. Nous accordons aux Serbes bosniaques la distinction douteuse d'avoir enrichi le vocabulaire de nos langues respectives avec ce terme. Mais le monde aurait pu se contenter d'un vocabulaire plus pauvre, j'en suis certain. Dénoncer le nettoyage ethnique, où que ce soit et par qui que ce soit, n'est pas nouveau pour le Conseil : très récemment nous l'avons dénoncé lors d'une déclaration présidentielle (S/PRST/1994/50) en date du 2 septembre dernier. Hélas, les Serbes bosniaques sont sourds et rétifs. Non seulement le nettoyage ethnique n'a pas cessé, mais il s'est intensifié dans les dernières semaines, à tel point que le *New York Times*, parmi d'autres, a décrit ses épisodes récents, dans les régions de Banja Luka et de Bijeljina, comme étant les pires des deux dernières années.

Le Conseil réaffirme la responsabilité personnelle des auteurs du nettoyage ethnique. Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, bien que se frayant un chemin lentement sur la voie de la justice, y parviendra sûrement. Tous les responsables seront finalement traités comme il convient.

Peut-être pour se venger de ses difficultés croissantes, Pale a décidé d'étrangler Sarajevo et de la paralyser en lui coupant l'eau potable, l'électricité et le gaz, et par conséquent la fourniture en pain, comme nous venons de l'apprendre. Nous avertissons Pale : ils n'ont pas un permis de chasse gratuit leur permettant de perpétrer tous les outrages imaginables sur le territoire qu'ils contrôlent.

Les dirigeants serbes bosniaques crachent au visage de l'opinion publique et de la diplomatie internationale d'autre manière également. Encore une fois, les médiateurs internationaux ont fait des propositions en vue d'un règlement pacifique du conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine. Ces propositions n'ont peut-être pas été parfaites; mais les solutions réalistes et viables des problèmes sont rarement parfaites. En effet, une négociation n'est bonne que dans la mesure où personne n'est complètement satisfait. Même ainsi, les Serbes bosniaques ont rejeté toutes les propositions que les négociateurs internationaux ont offertes pour mettre fin à la guerre.

Plus récemment, ils ont rejeté le règlement territorial proposé par le Groupe de contact. Cette proposition, elle non plus, n'était pas parfaite. Elle n'était rien de mieux qu'un moyen de parvenir à un règlement qui soit le moins mauvais possible. Mais son rejet en bloc par les Serbes de Bosnie a dépassé les limites de la tolérance et de la patience internationales. C'est pourquoi le projet de résolution que nous allons maintenant examiner impose des sanctions supplémentaires aux Serbes de Bosnie.

Politiquement, ils seront isolés. Le temps des entretiens politiques est terminé. Ils ont choisi de devenir des parias internationaux. Eh bien! dans ce cas, qu'il en soit ainsi : ce destin est celui de leur choix. Économiquement, ils seront étranglés. Leurs relations économiques avec le reste du monde deviennent dès à présent illégales. Leurs avoirs financiers seront gelés. Néanmoins, le projet de résolution prend soin de ne pas bloquer les approvisionnements humanitaires en produits alimentaires, en médicaments et en vêtements.

Il existe une issue pour Pale, à savoir accepter le règlement territorial proposé par le Groupe de contact.

Alors que les Serbes de Bosnie ont été totalement intransigeants, un changement s'est produit dans la position de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), que j'appellerai RFY pour être bref. Il s'agit d'un changement politique important et, contrairement aux Serbes de Bosnie, la RFY a avalisé le règlement territorial proposé par le Groupe de contact. En outre, par une mesure soulignant l'importance de ce changement, elle a décidé de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine et de permettre aux observateurs internationaux de contrôler cette frontière. Dans ce contexte, nous souhaitons exprimer notre satisfaction en ce qui concerne les efforts des participants à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin que la frontière internationale de la RFY soit contrôlée aussi efficacement que possible, et nous rendons hommage aux pays qui ont promis d'envoyer ou qui ont déjà envoyé du personnel afin de contribuer à cet effort.

Ainsi, pour la première fois depuis le début des hostilités, l'orientation politique de la RFY n'est pas associée à celle des Serbes de Bosnie. Cette évolution mérite d'être reconnue par la communauté internationale, et c'est une telle reconnaissance qu'offre le troisième projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il propose un assouplissement des sanctions contre la RFY. L'assouplissement proposé est léger, peut-être même symbolique, puisqu'il concerne l'ouverture d'un seul aéroport, d'un seul port, pour les civils seulement, et permet la participation aux événements culturels et sportifs.

Cet assouplissement prend la forme d'une suspension, plutôt que d'une levée, des sanctions. Il s'ensuit que cet assouplissement peut être inversé sans trop de difficultés si le changement d'attitude des dirigeants de la RFY se révélait temporaire, conditionnel, fait à contrecœur ou manquant de sincérité. Ou si, par exemple, Belgrade essayait de contourner le blocus de Pale en passant par le territoire croate tenu par les Serbes. Toute activité de ce genre déclencherait un renforcement des sanctions.

Les dirigeants de la RFY n'ont pas été très coopératifs dans le passé, et nous ne sommes pas prêts de l'oublier. Ils auront beaucoup à faire pour gagner une plus large confiance auprès de la communauté internationale. Un geste qui aiderait serait, par exemple, de reconnaître l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationales, comme le mentionne notre projet de résolution. C'est ce qu'exigent constamment la République de Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale en général. C'est là une préoccupation qui nous tient particulièrement à cœur. Après tout, la République tchèque est

née d'un double processus de désintégration d'entités multinationales, l'un en 1918 et l'autre en 1992.

Ma délégation a le sentiment que si les sanctions à l'encontre de Belgrade étaient légèrement assouplies et si elles étaient renforcées à l'égard de Pale, tout en ne laissant aucune place à des spéculations selon lesquelles le renforcement des sanctions donnerait une excuse quelconque à Pale, et encore moins l'absolution, pour le crime de «nettoyage ethnique», cela pourrait aider à faire avancer un peu le processus de paix, même si certains de ses participants devaient s'accrocher ou grincer des dents. Il faut que le carnage, le chaos et l'humiliation qui prévalent dans la région cessent enfin.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la République tchèque pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Marker (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un vif plaisir que je vous transmets les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois courant. Nous sommes convaincus qu'avec les talents de diplomate et la vaste expérience dont vous nous avez déjà donné de nombreux témoignages, vous continuerez de diriger les travaux du Conseil de sécurité avec brio. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer les remerciements de ma délégation à votre prédécesseur, l'ancien Représentant permanent de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, pour la manière dont il a dirigé nos travaux au cours de sa présidence du Conseil le mois dernier.

Ma délégation appuie les projets de résolution contenus dans les documents S/1994/1083 et S/1994/1084. Quant au projet de résolution contenu dans le document S/1994/1085, ma délégation fait à son égard de sérieuses réserves.

Quand le Groupe de contact européen a présenté une carte indiquant la répartition du territoire entre la Fédération croato-bosniaque et la partie serbe de Bosnie aux deux parties, le 6 juillet 1994, l'espoir naquit de voir mettre fin à la tragédie colossale de la Bosnie-Herzégovine, qui est maintenant dans sa troisième année.

Cet espoir fut anéanti lorsque les Serbes de Bosnie rejetèrent cette dernière proposition de paix, comme ils l'avaient fait à propos des plans de paix successifs précédents. Nous condamnons fermement les Serbes de Bosnie et déplorons profondément leur refus d'accepter le règlement territorial proposé, qui a été accepté totalement par le Gouvernement bosniaque et les autres parties intéressées.

Au mépris de la volonté de la communauté internationale, les Serbes de Bosnie ont poursuivi leur campagne de «nettoyage ethnique» et de génocide contre la population non serbe, et notamment les musulmans, et ont continué de renforcer leur mainmise sur les territoires saisis grâce au recours à la force. Les forces serbes de Bosnie continuent de violer les zones de sécurité, les zones d'exclusion et les zones d'interdiction de survol en Bosnie-Herzégovine, et cela en toute impunité.

La communauté internationale, le Conseil de sécurité et les États membres du Groupe de contact européen, n'ont pas réagi à cette situation et n'ont pris aucune mesure stricte et efficace, notamment le recours à la force et à la frappe aérienne déjà autorisé en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Leur réticence à assurer la sécurité des zones de sécurité et à renforcer les zones d'exclusion et les zones d'interdiction de survol ont encouragé davantage encore les Serbes. Des rapports récents provenant de diverses sources dignes de foi indiquent une intensification de la campagne de «nettoyage ethnique» de la part des Serbes de Bosnie, notamment à Banja Luka, à Bijeljina et à Prijedor.

En outre, les Serbes ont violé de façon flagrante la zone d'interdiction de survol en procédant à des centaines de vols d'hélicoptères entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les régions tenues par les Serbes en Bosnie. On rapporte que de tels vols ont permis aux Serbes de Bosnie d'entreposer de vastes quantités d'armes et de munitions, venues par air de la République fédérative de Yougoslavie. Alors que les résolutions prises, conformément au Chapitre VII, sur la Bosnie étaient violées avec un mépris absolu, la communauté internationale est demeurée muette. En retour, la Serbie et Monténégro obtient ce qu'elle souhaite.

Il est manifeste qu'une poignée d'observateurs ne saurait certifier l'incertifiable — que M. Milosevic a en fait coupé tout lien avec ses agents serbes de Bosnie. Mais, même si l'on envoyait quelques observateurs de plus pour contrôler cette frontière extrêmement poreuse, cela ne justifierait pas encore la ligne d'action proposée dans le projet de résolution à l'examen. Nous constatons avec un profond regret que l'engagement des États membres du Groupe de contact européen afin de raffermir les sanctions à l'encontre de la Serbie et Monténégro et d'apporter une protection aux zones de sécurité et aux zones d'exclusion, semble s'être affaibli, et que ces États continuent à s'opposer à toute mesure visant à mettre un terme à l'embargo de facto contre le Gouvernement bosniaque.

La communauté internationale ne devrait pas se laisser tromper par ce geste purement cosmétique des autorités de la République fédérative de Yougoslavie qui consiste à permettre une surveillance limitée de ses frontières avec les zones contrôlées par les Serbes en Bosnie-Herzégovine. Il ne faut pas oublier que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été l'auteur et souvent le complice de crimes particulièrement ignominieux contre la population civile de Bosnie-Herzégovine. La République fédérative de Yougoslavie est directement responsable des carnages et des massacres de civils survenus en Bosnie au cours des 27 derniers mois. Elle n'a pas jusqu'ici accepté ou reconnu la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières internationales de la Bosnie-Herzégovine, un État Membre des Nations Unies. La tragédie en Bosnie-Herzégovine est le résultat de l'implication de l'Armée populaire yougoslave en Bosnie-Herzégovine et de son appui total à ses associés dans ce pays.

Ma délégation n'est pas prête à considérer même une levée partielle des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie à moins que les conséquences de son agression en Bosnie-Herzégovine ne soient complètement renversées et que les territoires occupés par la force ne soient rendus. Dans les circonstances actuelles, tout allègement des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie équivaldrait à apaiser et à récompenser l'agresseur. Cela, à notre avis, aurait pour conséquence de saper le processus de paix et de sacrifier les principes de la justice et de l'équité qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Au moment où les Serbes de Bosnie défient la volonté de la communauté internationale en maintenant ou en renforçant leur emprise sur plusieurs villes de Bosnie-Herzégovine, y compris sa capitale, Sarajevo, qui sont désignées comme zones de sécurité par le Conseil de sécurité, et en les privant notamment de nécessités fondamentales comme l'eau et l'électricité, il est déplorable que le Conseil de sécurité puisse même envisager la levée des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Avant d'envisager pareille action, le Conseil de sécurité devrait au moins prendre les mesures nécessaires pour corriger la catastrophe humanitaire qui afflige Sarajevo. Il aurait dû réagir de façon significative et énergique aux violations flagrantes de ses résolutions, y compris les résolutions 824 (1993), 836 (1993) et 900 (1994). D'autres mesures auraient dû être adoptées pour déclarer zone sécuritaire la totalité des 51 % du territoire alloués à la fédération musulmane-croate. Nous considérons que ce projet de résolution est présenté à un moment parfaitement inopportun, inapproprié et prématuré, et nous som-

mes convaincus qu'il serait néfaste au processus de paix. Ma délégation votera par conséquent contre le projet de résolution contenu dans le document S/1994/1085.

Enfin, nous croyons que les atrocités épouvantables qui continuent d'être commises par les Serbes contre la population non serbe de Bosnie et la regrettable impuissance de la communauté internationale à réagir rendent encore plus impérieux que le Conseil mette fin à l'embargo de facto contre la Bosnie et qu'il permette au peuple de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit fondamental à la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour vous féliciter et vous remercier de votre présidence, au cours de laquelle le Rwanda a repris sa place au sein du Conseil.

La délégation rwandaise a passé en revue toutes les résolutions qui ont été prises par le Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les différentes déclarations du Président du Conseil de sécurité se rapportant à ce sujet.

C'est en fonction de cela que la délégation rwandaise a apporté sa participation et son appui à la rédaction du projet de résolution S/1994/1083 présenté par le caucus des Non-Alignés. C'est dans ce cadre aussi que la délégation du Rwanda se solidarise avec le Groupe de contact dans le projet de résolution qu'il a présenté (S/1994/1084). Ma délégation s'y inscrit parfaitement.

En ce qui concerne le projet de résolution S/1994/1085, présenté par le Groupe de contact, ma délégation, après consultation avec le Gouvernement, voudrait informer le Conseil que ce projet de résolution présente beaucoup d'avantages et d'équilibre pour les deux groupes concernés. Dans ce cadre, ma délégation n'a rien à redire sur le contenu du projet de résolution. Néanmoins, étant donné que les différentes informations qui sont à notre disposition sur l'évolution de la situation sur le terrain, en Bosnie-Herzégovine, sont d'une part contraires à la politique actuelle du Gouvernement rwandais en ce qui concerne les principes universels des droits de l'homme, sur lesquels ce jeune gouvernement voudrait reconstruire le pays, et que, d'autre part, les résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'ont pas été accomplies comme le recommandait le Conseil, ma

délégation trouve que le temps n'est pas opportun pour la mise en application de ce projet de résolution.

Par conséquent, lors du vote sur le projet de résolution S/1994/1085, ma délégation s'abstiendra.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, l'adoption des trois projets de résolution qui sont sur la table du Conseil pourrait constituer un tournant dans la gestion de la crise yougoslave. En effet le Conseil, par ces trois décisions, prendra acte, nous l'espérons, d'une évolution fondamentale intervenue au cours du mois d'août : le règlement territorial proposé par le groupe de contact est désormais accepté par toutes les parties concernées à l'exception des Serbes de Bosnie. Cela veut dire que pour la première fois, les autorités de Belgrade se sont engagées sans ambiguïté en faveur d'un règlement négocié et ont commencé à donner des gages concrets de leur détermination. Il est donc indispensable de les encourager à poursuivre dans cette voie.

C'est de façon très naturelle que les projets que nous allons adopter à la fois comportent un ensemble de mesures sans précédent à l'encontre des responsables de Pale, qui sont désormais frappés d'un isolement total économique, financier et humain, et adressent un message au Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie pour lui faire comprendre que la coopération avec le Conseil de sécurité est payante et qu'elle pourrait l'être plus encore s'il poursuivait dans sa ligne nouvelle.

L'adoption de ces trois textes sera aussi une défaite pour les extrémistes de tout bord. Chacun sait en effet que ceux-ci sont déterminés à tout faire pour entraver le progrès du processus diplomatique et qu'ils appellent de leurs vœux une reprise générale des hostilités. D'un côté, certains espèrent que cela déboucherait sur une hypothétique intervention militaire extérieure dont, en fait, chacun sait qu'elle se produirait en tout état de cause trop tard. De l'autre côté, certains y verraient l'opportunité d'étendre leurs gains territoriaux et de donner ainsi réalité à leur chimère d'une grande Serbie. Pour atteindre ces objectifs, les uns et les autres attendent avec impatience une levée de l'embargo sur les armes qui serait inévitable, ainsi que l'ont rappelé les cinq ministres des pays membres du Groupe de contact dans le dernier communiqué de Genève, dès lors qu'il n'existerait plus aucune perspective de solution politique.

La France n'a cessé de dire que cette levée de l'embargo serait la solution du désespoir. Pour les Bosniaques, elle signifierait la défaite militaire, de nouveaux exodes, de nouvelles souffrances pour les populations, peut-être même la disparition de toute assise territoriale pour le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

En même temps elle condamnerait les Serbes à nouveau unis dans le même dessein à demeurer indéfiniment au ban des nations. Toute possibilité d'une solution négociée et acceptable pour la communauté internationale serait renvoyée à un avenir lointain.

La démarche proposée par le Groupe de contact et dont nous escomptons qu'elle sera endossée par le Conseil de sécurité dans quelques instants constitue la voie de la raison. Nous espérons que l'ensemble des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine, après des mois d'aveuglement, s'y engageront résolument.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Je vais mettre d'abord aux voix le projet de résolution S/1994/1083.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 941 (1994).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/1994/1084.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
Chine

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 942 (1994).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/1994/1085.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, France, Nouvelle-Zélande, Oman, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :
Djibouti, Pakistan

S'abstiennent :
Nigéria, Rwanda

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 943 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, puisque ma délégation a pour la première fois l'occasion de prendre officiellement la parole en ce mois de septembre, je commencerai par vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre connaissance profonde des sujets à l'étude et vos qualités diplomatiques sont une garantie du bon déroulement de nos travaux.

Nous avons examiné avec attention le rapport final de la Commission d'experts créée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki. La politique d'intimidation pratiquée à l'encontre de la population et fondée sur des considérations ethnico-religieuses en Bosnie-Herzé-

govine est décrite dans ces rapports abondamment et de façon documentée. Malheureusement, depuis leur publication, les graves violations des droits de l'homme et du droit international n'ont pas cessé.

Nous devons constater maintenant un nouvel et massif exode de la population dans la zone de Bijeljina et dans les autres parties orientales du pays. Les vols et délits contre les propriétés accompagnant de tels exodes sont également très nombreux. Nous sommes témoins encore une fois d'actes d'une telle gravité qu'ils semblent s'intégrer parfaitement dans la définition de crimes de lèse-humanité.

La République argentine condamne et exige l'arrêt immédiat de la pratique appelée «nettoyage ethnique» menée par les forces serbes de Bosnie. La seule évocation de cette pratique suscite l'indignation étant donné le degré de dégradation de la condition humaine qu'elle suppose. Nous réaffirmons également que les personnes qui ont été déplacées ont le droit de retourner dans leurs foyers et de jouir pacifiquement de leurs biens. Tous les faits délictueux seront, le moment venu, jugés par le Tribunal international compétent en la matière et leurs auteurs seront tenus pour individuellement responsables.

Pour les raisons précédemment évoquées la République argentine s'associe pleinement à la résolution figurant dans le document S/1994/1083 et que le Conseil de sécurité vient d'adopter.

L'Argentine soutient les efforts diplomatiques du Groupe de contact chargé de la Bosnie-Herzégovine, efforts destinés à obtenir un règlement pacifique du conflit. Elle exhorte la partie réticente à accepter la proposition de solution présentée par ce groupe. Elle l'exhorte également à reconsidérer son attitude et à évaluer les bénéfices que pourrait lui apporter la paix.

Nous estimons que le mécanisme de sanctions, tel qu'il s'inscrit dans les objectifs politiques du Conseil de sécurité, doit être utilisé pour favoriser des mesures permettant d'arriver à un règlement pacifique et permettant de dissuader la partie qui, au-delà de toute raison, continue d'être réticente à un tel règlement.

Telles sont les caractéristiques des résolutions que nous avons adoptées aujourd'hui. En ce sens, les sanctions que prévoit la Charte deviennent un instrument au service de la diplomatie. Elles acquièrent une valeur politique et symbolique significative. Les conditions de leur adoption ou de leur levée dans chaque cas sont, à cet égard, très claires.

Le Conseil de sécurité dans son ensemble espère un respect sincère et total des engagements contractés par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en ce qui concerne la frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine. Il s'agit en effet d'une mesure dont l'application sera déterminante dans la recherche d'une paix si fragile jusqu'à présent.

Par ailleurs, les sanctions imposées collectivement par le Conseil de sécurité s'inscrivent dans le cadre des efforts menés pour mettre un terme à l'agression militaire ainsi qu'aux atrocités perpétrées par la République fédérative. Il est clair que la seule voie possible est celle du règlement pacifique. Telle est la direction que, par l'adoption de ces trois importantes résolutions, le Conseil de sécurité veut imprimer aux événements.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Qu'il me soit d'abord permis, Monsieur le Président, de m'associer aux félicitations qui vous ont été adressées et de remercier tous nos collègues qui ont offert leurs meilleurs vœux à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov. Je ne manquerai pas de lui communiquer ces paroles aimables.

Les trois résolutions que le Conseil a adoptées aujourd'hui marquent un tournant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver un règlement pacifique au conflit sanglant qui sévit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Cette situation comporte un élément nouveau, à savoir que le Conseil de sécurité a reconnu une ligne de démarcation précise entre ceux qui sont prêts à mettre un terme aux effusions de sang par des mesures pratiques et ceux qui entravent la réalisation de la paix et tablent sur la force des armes. Cette évolution dépend, dans une large mesure, de la réaction positive du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie au plan de règlement territorial pour la Bosnie-Herzégovine élaboré par le Groupe de contact. Cette réaction positive a été appuyée par des mesures concrètes : la décision de fermer la frontière avec les zones de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle des Serbes de Bosnie à tous les convois, excepté les convois humanitaires, et la décision de faire appel à une assistance internationale relativement au passage de fournitures destinées à répondre à des besoins humanitaires essentiels à travers cette frontière.

L'adoption de la résolution relative à l'allègement partiel des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie envoie un signal clair selon lequel le Conseil de sécurité n'est pas la proie d'anciens stéréotypes et qu'il est prêt à réévaluer la situation en tenant compte de l'évolution de la politique des parties et à encourager ceux qui sont disposés à réaliser la paix par des mesures pratiques. En même temps, cela permettra de renforcer l'isolement des Serbes de Bosnie.

Nous espérons que, dans un proche avenir, le Secrétaire général présentera au Conseil de sécurité un rapport aux termes duquel les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie attesteront de la fermeture effective de la frontière, ce qui amènera ensuite une suspension partielle des sanctions.

Je tiens à souligner qu'au paragraphe 5 de la résolution 943 (1994), le Conseil décide d'examiner les nouvelles dispositions à prendre en ce qui concerne les mesures applicables à la lumière de l'évolution de la situation. Nous considérons aussi qu'il est exceptionnellement important que le Comité des sanctions ait pour instruction de simplifier ses méthodes de travail pour tenir compte de la nouvelle situation afin d'accélérer son examen des demandes légitimes d'aide humanitaire dans l'ex-République de Yougoslavie.

La résolution portant sur le renforcement des sanctions contre les Serbes de Bosnie vise, à notre avis, à leur faire prendre conscience du caractère incontournable d'une solution politique. Le moyen le plus rapide d'y parvenir est d'appuyer le plan de règlement territorial en tant que premier pas vers une solution globale. Du fait de leur politique obstinée d'affrontement, les Serbes de Bosnie sont complètement isolés du monde extérieur, alors que, s'ils acceptaient ce plan, cela ouvrirait largement la voie aux possibilités de rétablir la paix.

La Russie considère que le «nettoyage ethnique» est une pratique répugnante. À l'instar d'autres membres du Conseil, nous exigeons sa cessation immédiate. Voilà pourquoi la délégation russe a appuyé l'adoption de la résolution qui condamne la politique suivie par les Serbes de Bosnie et selon laquelle ils procèdent à l'expulsion de la population non serbe du territoire sous leur contrôle, ainsi que les violations flagrantes et odieuses du droit humanitaire international. Malheureusement, cette pratique est également une caractéristique d'autres parties au conflit. La Russie note donc en particulier la disposition qui vise à condamner la pratique du «nettoyage ethnique», où qu'elle ait lieu et quels qu'en soient les auteurs. Il est extrêmement important que toutes les parties au conflit soutiennent sérieusement

cette ferme opinion du Conseil de sécurité et empêchent toutes hostilités, violations du droit humanitaire international et provocations en cette période décisive pour le règlement de paix.

La Russie attache une extrême importance aux efforts conjoints supplémentaires qui seront déployés par les pays membres du Groupe de contact et à la promotion de leur interaction avec le Conseil de sécurité et d'autres pays sur la base de l'expérience acquise ces derniers mois. La situation en Bosnie-Herzégovine reste dangereuse. L'affrontement militaire se poursuit; des personnes meurent; des civils innocents souffrent. Il faut exercer des pressions accrues sur toutes les parties et exploiter toutes les possibilités pour avancer vers un règlement global de paix. Ce règlement, à notre avis, doit être fondé sur le plan de règlement territorial et sur les principes constitutionnels selon lesquels toutes les parties sont sur un pied d'égalité. Dans ce même contexte, nous estimons importantes les dispositions contenues dans les deux résolutions adoptées conformément au projet présenté par le Groupe de contact, à savoir la disposition concernant l'engagement en faveur d'un règlement négocié du conflit dans l'ex-Yougoslavie, qui préserve l'intégrité territoriale de tous les États concernés à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

En ce qui concerne les appels en faveur de la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, nous adoptons une position de principe selon laquelle toutes les mesures proposées devront être évaluées par le Conseil dans le contexte général du processus de règlement. La Russie a affirmé de façon répétée qu'elle était fermement opposée à la levée de l'embargo, car cette mesure précipiterait la Bosnie-Herzégovine dans un gouffre d'effusions de sang. Nous restons convaincus que cette mesure tout à fait indésirable est lourde de conséquences particulièrement néfastes, dont l'une serait la réduction des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix.

Pour terminer, qu'il me soit permis, au nom de la délégation russe, d'exprimer la conviction que les résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui marqueront une contribution significative et très importante à la réalisation d'un règlement de paix dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le

Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Vos qualités professionnelles et personnelles bien connues nous garantissent que le Conseil s'acquittera avec succès de l'examen des questions dont il est saisi. Il convient également d'exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la façon remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

En examinant la situation en Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement brésilien est systématiquement guidé par sa ferme conviction, fondée sur notre expérience historique, que des personnes de différentes ethnies et religions peuvent coexister harmonieusement et démocratiquement. Nous continuerons de rejeter toute politique fondée sur l'intolérance, la violence et la destruction qui est contraire aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Brésil, qui reste fermement attaché à la réalisation de la paix dans les Balkans, n'a jamais cessé d'appuyer les efforts en vue d'améliorer les conditions d'un règlement négocié de la crise en Bosnie-Herzégovine. Nous contribuons à la Force de protection des Nations Unies par l'envoi d'observateurs militaires et d'agents de police et restons convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'aider toutes les parties dans la région à obtenir des résultats constructifs.

Toutefois, des indices toujours plus nombreux ont montré récemment ce qui adviendra si la terrible situation en Bosnie continue de se détériorer. Voilà pourquoi il faut que le Conseil prenne d'urgence des mesures concrètes supplémentaires pour appuyer ceux qui sont disposés à rechercher la paix. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons appris, ces derniers jours, la reprise des activités militaires qui ont fait des victimes civiles en Bosnie. Notre consternation s'est accrue lorsque le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres sources ont rapporté la poursuite de violations générales et systématiques du droit international dans la région.

Comme l'a dit récemment le Président du CICR, l'horreur fait toujours partie de la vie quotidienne en Bosnie-Herzégovine. Les atrocités associées à la pratique odieuse qualifiée de «nettoyage ethnique» font sans cesse de nouvelles victimes innocentes. Nous avons espéré que les propositions du Groupe de contact auraient pu conduire les parties à se mettre d'accord sur un règlement négocié, arrêtant ainsi la vague de violence. À notre regret toutefois, le refus de l'une des parties de faire un réel effort de paix

a empêché cette initiative de produire les résultats escomptés par la communauté internationale.

D'un autre côté, on a dûment pris note de la position favorable de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'égard du règlement territorial proposé pour la République de Bosnie-Herzégovine. Nous attachons une grande importance à la décision prise par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie de rompre toutes relations politiques et économiques avec les Serbes bosniaques de Pale, d'interdire le séjour de leurs dirigeants en République fédérative de Yougoslavie et de fermer la frontière à tout transport autre qu'humanitaire. Toutefois, cette attitude est encore récente et c'est avec le temps qu'on en mesurera la sincérité. Il est peut-être encore trop tôt pour dire s'il s'agit ou non d'un tournant dans l'attitude de l'une des principales parties à un conflit caractérisé par la réticence persistante de toutes les parties à accepter un compromis.

Il importe donc au plus haut point que la Mission d'observateurs à la frontière tienne le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le Conseil parfaitement au courant de l'efficacité de cette mesure, car elle est la seule à pouvoir nous donner l'assurance qu'une cause très importante de l'aggravation du conflit a été éliminée.

Le Brésil appuie les trois résolutions qui viennent d'être adoptées et il est prêt à aider à les mettre en oeuvre. Le Comité créé par la résolution 724 (1991) doit continuer à jouer le rôle important qui est le sien : surveiller les sanctions et garantir la distribution de l'aide humanitaire légitime aux personnes en détresse.

Il est vraiment regrettable qu'on en soit encore à chercher comment faire pression sur les dirigeants belligérants dont les actes ne font que souligner leur incapacité à offrir un avenir convenable à leur peuple. Nous n'en continuons pas moins d'espérer que le dialogue et la raison finiront par l'emporter sur le grondement des armes dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence et remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov.

Les trois résolutions que le Conseil vient d'adopter doivent être considérées comme un élément cohérent d'une approche globale. Chacune à sa manière vise à exercer le maximum de pression sur la seule partie dont la politique est actuellement la principale responsable de la prolongation de ce conflit tragique. Ensemble, elles adressent à ladite partie — les Serbes de Bosnie — un message clair et sans équivoque : «Cessez d'expulser délibérément les gens de leurs maisons, arrêtez de faire la guerre pour conquérir des territoires, engagez-vous sur la voie de la paix, acceptez la carte qui vous a été proposée par les pays du Groupe de contact.»

Au coeur de ces trois résolutions, il y a l'appui du Conseil au règlement territorial contenu dans cette proposition, que toutes les parties, à l'exception des Serbes de Bosnie, ont acceptée entièrement. C'est leur refus de l'accepter qui leur vaut de se voir imposer les nouvelles sanctions ciblées contenues dans la deuxième des trois résolutions. C'est aussi ce qui a amené le Président Milosevic à prendre l'heureuse décision de fermer la frontière entre la Serbie et la Bosnie à toutes les fournitures autres qu'humanitaires destinées aux Serbes de Bosnie.

L'engagement pris par le Président Milosevic, s'il tient, est à n'en pas douter un progrès très important. La suspension, pour une période initiale de 100 jours, d'un nombre limité de sanctions — notamment celles concernant le trafic de passagers en provenance ou à destination de l'aéroport de Belgrade et du port de Bar, au Monténégro, et les échanges sportifs et culturels — est une réponse soigneusement élaborée du Conseil à cette décision. La suspension n'entrera en vigueur que lorsque le Secrétaire général fera savoir que la Mission créée par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a certifié — et le mot est soigneusement choisi — que la frontière est effectivement fermée. Et elle prendra fin rapidement, et, sans qu'aucune autre décision du Conseil soit nécessaire si la Mission déclare que la frontière n'est pas effectivement fermée ou si elle estime qu'on l'empêche de vérifier qu'elle est fermée. C'est dire que le rôle de cette mission est crucial. Les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et leurs collaborateurs ont fait un excellent travail en réussissant à la mettre sur pied aussi rapidement.

Il y a toujours ceux qui doutent de l'impact des sanctions. Mais le moment serait vraiment mal choisi d'en discuter. Après tout, n'est-ce pas l'efficacité des sanctions prises par le Conseil contre la République fédérative de Yougoslavie qui a contribué au changement de politique à Belgrade?

Nous demandons à toutes les parties au conflit en Bosnie d'oeuvrer pour la paix dans les difficiles mois à venir. Les Serbes de Bosnie, en particulier, ne doivent avoir aucune illusion quant à la volonté de la communauté internationale de faire respecter les zones d'exclusion. L'étroite coopération entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la Force de protection des Nations Unies - (FORPRONU), que nous avons vue en action hier avec l'utilisation d'un support aérien serré près de Sarajevo, peut continuer et continuera. Pareille activité est un facteur déterminant des efforts destinés à contenir et stabiliser le conflit et à amener les parties à la paix.

Mon compatriote, le grand historien du XVIIIe siècle, Edward Gibbon, a dit un jour que l'histoire était essentiellement une chronique des crimes, des folies et des malheurs de l'humanité. Rien ne peut mieux illustrer cette vérité que les deux années de souffrances qui viennent d'être infligées au peuple de Bosnie. Il est indéniable que la pratique odieuse du «nettoyage ethnique», qui est le sujet de la première des trois résolutions, est un crime, et des plus graves. La résolution réaffirme à juste titre que les responsables de ce crime doivent en répondre devant le Tribunal international qui siège à présent à La Haye. Il est manifeste que cette pratique est une folie. À long terme, la destruction de communautés multiethniques qui existent depuis des siècles ne profitera à personne et encore moins à ses auteurs. Pour ce qui est du malheur, nous en voyons tous les images chaque jour sur nos écrans de télévision. C'est une guerre à laquelle aucun de nous ne peut échapper. Par pitié pour les victimes, et pour éviter une catastrophe pire encore, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour amener une paix juste et durable en Bosnie. Mon gouvernement continuera à tout faire à cette fin.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, veuillez accepter nos félicitations et nos remerciements pour avoir accepté d'assumer la présidence ce mois-ci. Votre sagesse et votre savoir-faire diplomatique ont été très précieux pour la direction de nos travaux. Nous voudrions aussi remercier l'Ambassadeur Vorontsov de l'excellent travail qu'il a fait pendant le dernier mois qu'il a passé au Conseil en tant que représentant de la Fédération de Russie.

Mon gouvernement a toujours insisté sur le fait que les Serbes de Bosnie et le Gouvernement de Belgrade devaient choisir entre deux voies. La première conduit à la poursuite

du conflit, à un plus grand isolement, et à une condamnation et des pressions internationales accrues. La deuxième conduit à la paix, à la levée des sanctions et à la réintégration au sein de la communauté internationale. Les parties en présence dans l'ex-Yougoslavie ne doivent douter ni de notre volonté de punir ceux qui ont choisi le conflit ni de notre désir de rétablir des relations constructives avec ceux qui choisissent la paix.

Cette réunion du Conseil a lieu dans l'ombre de deux événements clefs. Tout d'abord, les Serbes de Bosnie ont rejeté le règlement territorial que le Groupe de contact a proposé pour la Bosnie. Mon gouvernement continue d'appuyer cette proposition, que nous estimons être la base d'un règlement juste et équitable du conflit bosniaque. En rejetant la proposition du Groupe de contact, les Serbes de Bosnie ont choisi la guerre. Peu après, le Gouvernement de Belgrade a déclaré qu'il fermait sa frontière avec la Bosnie à toutes les marchandises, sauf les denrées alimentaires, les fournitures médicales et les vêtements destinés à répondre aux besoins humanitaires essentiels, et qu'il mettait fin à son appui militaire et politique aux Serbes de Bosnie. Ce faisant, les autorités serbes ont indiqué que, finalement, elles pourraient être prêtes à choisir la paix.

Prises ensemble, les résolutions que le Conseil vient d'adopter sont une réponse à ces deux événements. Leur message est double : premièrement, elles visent à faire pression sur la partie récalcitrante, les Serbes de Bosnie; deuxièmement, elles montrent que le Conseil est bien décidé à recourir à la carotte et au bâton pour amener les parties à un règlement négocié.

En renforçant les sanctions contre les Serbes de Bosnie, nous resserrons le harnais autour du cou des agresseurs en Bosnie. Voici ce que le Conseil affirme à Pale : votre refus d'accepter la solution équitable proposée par le Groupe de contact et acceptée par la Fédération bosniaque aura des conséquences. De telles sanctions ne sont pas punitives. La preuve en sera faite lorsque vous, les Serbes de Bosnie, prendrez les mesures nécessaires pour donner à ce conflit une solution pacifique et négociée et amorcer ainsi votre retour aux normes de la communauté internationale.

En se préparant à assouplir les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, le Conseil reconnaît que la République fédérative a pris une mesure importante pour persuader les Serbes de Bosnie d'accepter le règlement négocié qui a été proposé. Le gouvernement de mon pays continue de croire que les autorités de Belgrade portent la responsabilité principale de ce qui s'est produit dans l'ancienne Yougoslavie au cours des trois dernières années. Si

nous nous réjouissons des premières indications selon lesquelles la République fédérative de Yougoslavie a peut-être changé de position, nous ne prenons pas une telle décision à la légère. Les intentions à long terme de Belgrade ne sont toujours pas claires. C'est pourquoi nous insisterons pour qu'elle respecte intégralement son engagement à maintenir la frontière fermée. Et c'est pourquoi nous ne basons pas notre décision sur la confiance. Nous exigeons une vérification stricte. La communauté internationale observe la situation : les sanctions suspendues seront à nouveau appliquées sans que le Conseil n'ait encore à se prononcer à ce sujet si, à tout moment, la Mission internationale n'est plus en mesure de confirmer la fermeture des frontières ou si le Secrétaire général indique qu'un appui de la Serbie et Monténégro parvient aux Serbes de Bosnie.

Notre volonté de prolonger la suspension au-delà de 100 jours dépendra du comportement adopté par Belgrade au cours des quatre prochains mois. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie ne doit avoir aucun doute au sujet de notre volonté d'annuler la suspension des sanctions si nous estimons que les frontières ont été rouvertes. Nous exhortons les États Membres à fournir au Secrétaire général tous les renseignements à leur disposition qui pourraient avoir une incidence sur ses rapports.

Nous notons que cette résolution préservera l'intégrité des sanctions existantes sur les biens matériels qui figurent dans les autres résolutions du Conseil de sécurité. Aucun excédent de bagage habituellement non autorisé dans le cadre des tarifs normaux exigés des voyageurs, aucune marchandise quelconque ni aucun paquet envoyé par la poste ne seront permis à bord de vols en direction ou en provenance de Belgrade, sauf s'ils sont spécifiquement autorisés par le Comité des sanctions de l'ONU. Tous les États doivent veiller à ce que tous les vols en direction ou en provenance de Belgrade, à destination ou en provenance du territoire de chacun de ces États, n'emportent que des passagers et leurs bagages. Afin que la suspension des sanctions ne soit pas remise en question, ces vols devront être étroitement surveillés pour empêcher qu'ils ne servent à contourner d'autres sanctions restant en vigueur.

Il faut souligner que la résolution prévoyant un allègement des sanctions, tout en facilitant le transport aérien à destination et à partir de Belgrade, n'affecte pas les droits et les capacités des parties, que ce soit des créanciers commerciaux ou d'autres États de l'ancienne Yougoslavie, ayant formulé des réclamations sur les avoirs des lignes aériennes yougoslaves JAT, y compris sur les appareils, de chercher à obtenir satisfaction pour de telles réclamations

par des moyens juridiques, qui pourraient inclure la saisie d'appareils.

La population de la Serbie et Monténégro doit comprendre que l'application de nouvelles mesures concrètes en faveur de la paix se traduira par un nouvel allègement des sanctions. À ce sujet, nous exhortons Belgrade à reconnaître la Croatie et la Bosnie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et à user de son influence sur les Serbes de Croatie pour les amener à accepter un règlement respectant l'intégrité territoriale de la Croatie. Nous insistons également pour que la République fédérative de Yougoslavie ne puisse réintégrer la famille des nations tant qu'elle ne respectera pas toutes les résolutions pertinentes du Conseil. Le Gouvernement de Belgrade doit aussi comprendre que tout nouveau recours à une attitude de conflit entraînera l'interruption de cet allègement limité des sanctions et débouchera sur l'adoption de mesures encore plus rigoureuses par le Conseil.

Je voudrais réaffirmer l'opinion ferme du gouvernement de mon pays selon laquelle nous ne pouvons attendre indéfiniment que les Serbes de Bosnie changent d'idée. Si Pale n'accepte pas le plan de paix d'ici le 15 octobre prochain, nous tenterons de faire adopter par le Conseil une résolution relative à la levée de l'embargo sur les armes. Nous sommes conscients des souffrances qui résulteraient d'une aggravation des combats, mais le choix est là : le Plan de paix peut être accepté par les Serbes de Bosnie.

La troisième résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, qui condamne la poursuite des actes de «nettoyage ethnique» par les Serbes de Bosnie, fait partie intégrante des efforts que nous déployons pour mettre un terme aux souffrances entraînées par ce conflit. Le message envoyé aux Serbes de Bosnie est toujours le même : tant que vous n'accepterez pas les normes de société civilisée et que vous ne vous y conformerez pas, tant que vous n'accepterez pas de vivre en paix, vous ne pourrez être accueillis en tant que membres de la communauté internationale, et vous ne le serez pas. Le gouvernement de mon pays est de plus en plus troublé par les tentatives des Serbes de Bosnie d'accentuer la pression sur Sarajevo. Les violations du statut de Sarajevo en tant que zone de sécurité et la poursuite des violations de la zone d'exclusion autour de la ville ne peuvent rester impunis et ne le resteront pas.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie la représentante des États-Unis d'Amérique pour ses paroles aimables à mon égard.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Puisque c'est la première fois ce mois-ci que ma délégation prend la parole devant le Conseil, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Vous avez déjà fait la preuve de vos talents diplomatiques et de votre grande attention aux détails dans la manière efficace et exemplaire dont vous avez dirigé les travaux du Conseil. Je peux vous assurer de la coopération constante de ma délégation dans l'exécution de vos importantes tâches.

J'aimerais également exprimer la reconnaissance de ma délégation envers l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière compétente, très digne et plaisante dont il a dirigé les travaux du Conseil en août dernier. Nous lui adressons nos meilleurs voeux dans ses nouvelles fonctions.

Les trois résolutions que nous venons d'examiner et d'adopter ont été décrites comme formant un tout. Il s'agit bel et bien d'un tout, mais d'un tout qui n'est pas adéquatement équilibré, compte tenu de la situation qui prévaut sur le terrain en Bosnie-Herzégovine à l'heure même où nous débattons de cette question aujourd'hui.

Notre résolution sur le «nettoyage ethnique» porte sur une question très grave qui a suscité la condamnation de la communauté internationale. Il est donc approprié et pertinent que la résolution ait été adoptée à l'unanimité. Le «nettoyage ethnique» est clairement une abomination, à l'égard de laquelle la communauté internationale dans son ensemble et nous, les membres du Conseil, devons réagir à l'unisson.

Nous sommes heureux qu'il ait été possible d'adopter ce projet de résolution. En même temps, nous notons toutefois que ce projet de résolution a été présenté pour la première fois au Conseil en juin dernier. S'il avait été possible de l'adopter à ce moment-là, il aurait peut-être déjà eu des résultats positifs.

Il est approprié que cette résolution ait été adoptée en vertu du Chapitre VII, car le Conseil ne peut rester indifférent face à de graves violations du droit humanitaire international. La partie des Serbes de Bosnie a constamment fait fi des demandes et des exigences du Conseil en vue de faire cesser sa campagne de terreur, sa campagne d'intimidation, sa campagne de harcèlement et ses expulsions de populations non serbes et de mettre fin à la pratique regrettable et honteuse du «nettoyage ethnique» en Bosnie-Herzégovine. Dans notre déclaration du 2 septembre 1994 sur ce sujet, nous avons condamné cette pratique et exigé son arrêt

immédiat. Nous avons également condamné toutes les violations du droit humanitaire international. Malheureusement — mais cela est conforme à ses comportements antérieurs de mépris total pour la volonté de la communauté internationale — la partie des Serbes de Bosnie n'a pas tenu compte de notre déclaration. Ma délégation, conformément au paragraphe 5 de la résolution 941 (1994), exige à nouveau que la partie des Serbes de Bosnie permette au Représentant spécial du Secrétaire général, à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'accéder immédiatement et sans entrave à Banja Luka, à Bijeljina et aux autres zones en cause. Nous appelons la partie des Serbes de Bosnie à se conformer à la demande qui lui est adressée de mettre un terme définitif à la pratique du «nettoyage ethnique». Les dirigeants des Serbes de Bosnie devraient se rappeler que le Tribunal international est compétent pour juger de graves violations du droit humanitaire international et que ceux qui ont commis des actes répréhensibles contre des civils innocents seront ultérieurement traduits en justice.

En ce qui concerne la résolution sur le resserrement des sanctions, il est simplement approprié de tenter de faire prendre conscience aux Serbes de Bosnie qu'ils ne peuvent continuer à faire fi de la volonté de la communauté internationale en refusant constamment d'accepter le plan de règlement territorial contenu dans la proposition faite par le Groupe de contact.

Ma délégation estime qu'il n'y a pas d'autre solution viable ou durable qu'un règlement pacifique négocié. De l'avis de ma délégation, les propositions du Groupe de contact fournissent une bonne base pour parvenir à ce résultat. L'histoire nous enseigne que l'avantage politique que l'on peut tirer de la position militaire rigide des Serbes bosniaques et de leur attitude de rejet est temporaire et ne pourra être maintenue encore longtemps. Les dirigeants serbes bosniaques doivent comprendre que la seule façon de rejoindre les autres membres de la communauté internationale c'est d'accepter un règlement négocié.

Par conséquent, nous demandons à tous les membres de la communauté internationale, en particulier aux États voisins — et notamment la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) — de s'acquitter de leurs obligations au titre de cette résolution afin d'assurer un isolement total et complet des dirigeants politiques et militaires serbes bosniaques.

La résolution relative à la libéralisation des sanctions donne à ma délégation un sentiment de malaise profond, tout d'abord à cause de son calendrier. Le texte de la résolution lui-même et ses principales dispositions ne présentent pas en tant que tels trop de problèmes à ma délégation. En général, nous appuyons les voies et les moyens qui peuvent encourager la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à prendre de nouvelles mesures pour s'acquitter pleinement de l'obligation de mettre en application toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant le renforcement des sanctions à l'encontre des Serbes bosniaques. Cependant, nous aurions aimé que le contexte dans lequel nous avons examiné le projet soit différent.

Si nous avons examiné ce projet après réception par le Conseil de sécurité d'un rapport du Secrétaire général indiquant que les Coprésidents du comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont certifié que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) mettaient effectivement en application leur décision de fermer la frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine, quelques-unes des préoccupations de ma délégation auraient trouvé une réponse.

Alors que nous reconnaissons que la libéralisation des sanctions imposées à la Bosnie-Herzégovine (Serbie et Monténégro) est également conçue comme une autre forme de pression exercée sur les Serbes bosniaques, ma délégation croit que, étant donné l'histoire du conflit, les fausses mesures annoncées et les faux espoirs que nous avons connus en traitant le problème, il aurait mieux valu pour le Conseil qu'il se dirige du côté de la prudence et octroie une période d'essai avant d'envisager la question de la libéralisation des sanctions. Cela parce que tout ce que nous faisons ici a un sens symbolique qui parfois dépasse les mesures réelles.

Le fait que le Conseil envisage la libéralisation des sanctions alors que rien n'a changé sur le terrain en termes d'action militaire continue et d'étranglement et de bombardement de nombreuses villes et villages en Bosnie-Herzégovine peut effectivement donner une fausse impression.

Cependant, j'aimerais être bien clair au sujet d'une chose : des sanctions ne sont jamais une mesure populaire. La communauté internationale les a toujours adoptées avec réticence, et dans de nombreux cas uniquement en tant que dernier recours. Une fois que nous avons décidé de prendre la décision douloureuse d'imposer des mesures punitives collectives afin de provoquer un changement dans la conduite d'un État ou d'une partie, ou pour changer le cours

des événements, toute libéralisation prématurée de ces mesures peut avoir un effet négatif, quels que soient les gains qui peuvent avoir été enregistrés, et nous ramener au statu quo antérieur.

En même temps, toutefois, lorsque des mesures positives qui s'attaquent à des questions fondamentales sont prises par une partie à un conflit, de telles mesures devraient à notre avis être reconnues pour encourager d'autres mesures positives qu'elle pourrait prendre. Cependant, dans ce cas particulier, une condition fondamentale et minimale pour la libéralisation des sanctions devrait être une reconnaissance explicite et immédiate de la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cela serait également compatible avec le plan du Groupe de contact. Les membres du Conseil de sécurité, sur des questions de principe, en particulier sur celles qui touchent le statut d'un État Membre des Nations Unies, ont toujours insisté sur une déclaration claire et non équivoque de la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de cet État Membre.

Cette omission dans la troisième et dernière résolution que nous avons adoptée et son calendrier discutable sont les raisons principales pour lesquelles ma délégation s'est abstenue en ce qui concerne la libéralisation de certaines mesures prises à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Lorsque les conditions adéquates seront réunies, ma délégation sera peut-être en mesure de voter pour une réponse positive progressive à des mesures concrètes prises par la Serbie et Monténégro pour respecter pleinement son engagement visant à isoler les Serbes bosniaques en tant que moyen de faire pression sur eux afin qu'ils abandonnent promptement la politique et les pratiques méprisables du nettoyage ethnique, ainsi que les actes de violence et de terreur perpétrés contre des populations innocentes en Bosnie-Herzégovine.

Toutefois, nous espérons que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) tiendront leur parole en mettant effectivement en application leur décision de fermer la frontière internationale entre ce pays et la République de Bosnie-Herzégovine, et montreront à la communauté internationale que ses doutes et ses craintes actuels quant à leurs intentions n'étaient pas fondés.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et de demander une fois de plus à nos collègues de la Fédération de Russie de remercier l'Ambassadeur Vorontsov de la manière compétente dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité a examiné trois projets de résolution. La Nouvelle-Zélande a appuyé l'adoption des trois. Nous croyons que ces résolutions constituent une réponse équilibrée et complète aux événements récents qui se sont produits dans l'ex-Yougoslavie.

La première résolution traite de ce qui constitue la manifestation la plus vicieuse de la cause profonde des conflits yougoslaves. Cette cause principale consiste dans l'insistance de certains groupes et factions qui veulent vivre dans un État ethniquement homogène, ou dans un État où le contrôle exercé par une communauté est si absolu qu'il pourrait aussi bien être ethniquement homogène. Cette insistance va à l'encontre des buts et des principes de cette Organisation, et, si elle était poussée jusqu'à ses conséquences logiques, saperait les bases mêmes qui nous rassemblent dans cette enceinte.

Ce qui rend le nettoyage ethnique si horrible, c'est qu'il est systématiquement dirigé. Il ne se produit pas au hasard de cas individuels, si regrettables que soient ceux-ci. Car il est tout à fait évident que les soi-disant autorités des districts où le nettoyage ethnique a lieu l'utilisent comme un instrument principal de leur politique à long terme. C'est un instrument de terreur; c'est l'arme des lâches. Et ceux qui l'utilisent doivent comprendre qu'ils ne pourront récolter aucune récompense de ces actions. Au contraire, ils devront un jour faire face à la justice internationale devant le Tribunal qui fonctionne maintenant à La Haye.

Refusant à l'ONU d'accéder aux territoires qu'elle contrôle, la partie serbe bosniaque a pratiqué le nettoyage ethnique à une grande échelle. Le Comité international de la Croix-rouge (CICR) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont dit que la population non serbe dans les régions contrôlées par les Serbes souffrent d'une façon particulièrement cruelle de cette pratique. La dislocation de la population des territoires contrôlés par les Serbes bosniaques a été immense.

Les mesures prévues dans cette résolution envoient de nouveau un message clair aux Serbes bosniaques et une indication claire à l'ONU. Le Conseil de sécurité exige que les Serbes bosniaques permettent l'accès à des représentants

de haut niveau de l'ONU et demande que le Secrétaire général mette en place des déploiements appropriés de troupes de la FORPRONU et des observateurs de l'ONU. Nous espérons que la présence du personnel de l'ONU pourra être organisée rapidement et que cette présence aidera à de mettre fin au nettoyage ethnique.

La deuxième résolution est la conséquence du refus des autorités serbes de Bosnie d'accepter le règlement territorial compris dans le plan de paix préparé par les nations membres du Groupe de contact. En rejetant un tel règlement, les Serbes de Bosnie ont défié volontairement, une fois de plus, la communauté internationale et ont bien cherché à ce que d'autres mesures soient adoptées à leur rencontre. Ce qui rend leur décision encore plus blâmable, c'est que, par leur rejet, ils ont condamné leurs voisins et les populations innocentes de la région à la poursuite du conflit.

Il est possible de mettre un terme aux tueries et aux souffrances en Bosnie. Un plan de paix équilibré et raisonnable est sous nos yeux. Il pourrait encore être accepté par les Serbes bosniaques. Mais si l'avidité, l'arrogance et la volonté de garder par la force ce qu'ils ont acquis par la force prévaut, ils se trouveront totalement isolés du reste du monde.

Les sanctions raffermies incluses dans la deuxième résolution comprennent un certain nombre de mesures visant les dirigeants des Serbes de Bosnie et tous ceux qui continuent de les aider et de les protéger. Cette résolution indique clairement qui porte la responsabilité de la politique désastreuse des Serbes de Bosnie. Si des conseils plus sensés doivent se faire entendre parmi eux, leurs dirigeants devront ou changer leurs points de vues ou être changés.

La troisième résolution que le Conseil de sécurité a examinée aujourd'hui indique que les Nations Unies répondront positivement à ceux qui acceptent de changer leur politique et d'opter pour la paix. Le Président Milosevic a accepté le plan de paix du Groupe de contact comme représentant un règlement juste. Il a demandé instamment aux Serbes de Bosnie de reprendre leurs esprits et de faire de même. À cette fin, il a fermé la frontière internationale entre la Serbie et Monténégro et la Bosnie-Herzégovine et coupé tout approvisionnement aux Serbes de Bosnie, à l'exception des fournitures humanitaires.

La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de ce changement de politique, et nous avons appuyé la résolution adoptée aujourd'hui. Pour autant que des observateurs indépendants contrôlent la fermeture actuelle de la frontière, nous esti-

mons approprié de suspendre une série très limitée de sanctions imposées par le Conseil à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Mais soyons clairs : une telle suspension n'implique que le rétablissement des liens dans les domaines des sports et de la culture ainsi que celui de deux routes de communication; le plein impact des sanctions économiques demeure. Mais la résolution de ce soir indique que le Conseil répondra de façon positive aux actions positives. Il ne doit faire aucun doute que cette mesure limitée est la conséquence directe d'une décision positive du Président Milosevic.

La Nouvelle-Zélande appuie pleinement le déploiement de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour contrôler la fermeture de la frontière. Nous prenons note du fait que les conditions dans lesquelles cette mission devra opérer et que les tâches qu'elle devra accomplir ont été pleinement acceptées par les autorités de Serbie et Monténégro, comme le reconnaît la résolution.

En dépit de cette évolution, l'avenir de la Bosnie-Herzégovine reste toujours sombre, avec les hostilités qui se poursuivent et une situation dans laquelle la sécurité se détériore. Nous sommes convaincus que des efforts doivent être déployés sur plusieurs fronts si l'on veut faire cesser, sinon inverser, une telle situation. Premièrement, comme l'ont démontré les événements de la présente semaine, il faut qu'existe une volonté ferme de la part de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de recourir à la force là où elle est nécessaire afin de protéger les zones de sécurité et maintenir les zones d'exclusion; deuxièmement, la mission humanitaire chargée d'alléger les souffrances doit se poursuivre et inclure le relâchement de l'étranglement de Sarajevo; troisièmement, nous devrions envisager des efforts en vue d'assurer le retrait progressif des Serbes de Bosnie sur des positions conformes à la proposition de règlement territorial présentée par le Groupe de contact; et, quatrièmement, la reconnaissance par la Serbie et Monténégro de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et de la Croatie devrait faire l'objet d'une mesure importante qui suivrait.

Les réactions face à la situation en Bosnie qui pourraient compliquer l'objectif d'un règlement pacifique devraient être examinées avec la plus grande prudence. J'inclus dans cette catégorie une décision de lever l'embargo sur les armes. Une telle mesure nous laisse entrevoir beaucoup de danger et peu d'avantages immédiats. Nous sommes profondément convaincus qu'il faut accorder du temps à l'ensemble des mesures contenues dans les résolutions

adoptées aujourd'hui pour qu'elles prennent effet avant que toute autre mesure radicale ne soit prise.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Hassan (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de ma délégation, permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous présenter, à vous personnellement ainsi qu'à votre pays ami, l'Espagne, les félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous sommes persuadés que vos connaissances dans le domaine des affaires internationales ainsi que vos talents de diplomate vous donnent toutes les qualités nécessaires pour diriger nos délibérations avec art et sagesse, de façon à promouvoir les nobles objectifs de notre organisation. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec vous en vue de réaliser ces objectifs.

En outre, je ne saurais manquer de remercier sincèrement la délégation de la Fédération de Russie pour la manière exemplaire dont l'Ambassadeur Vorontsov a présidé les délibérations du Conseil au cours du mois d'août.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est à nouveau réuni pour examiner la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Il est clair que cette situation n'est ni nouvelle ni inconnue au Conseil. Depuis trois ans maintenant, le Conseil de sécurité a tenu de nombreuses consultations et réunions qui ont donné lieu à un grand nombre de résolutions internationales. Toutefois, malgré une telle préoccupation de la part de la communauté internationale, la situation à l'intérieur de la République de Bosnie-Herzégovine, un État Membre des Nations Unies, n'a guère évolué du fait du refus des Serbes de Bosnie de tenir compte des résolutions internationales et de réagir face aux nombreux plans et règlements pacifiques proposés soit par les Nations Unies soit par divers groupes d'États agissant en toute bonne foi afin d'aider les parties au conflit à parvenir à un règlement pacifique acceptable, qui aurait sauvé des milliers de civils innocents et dissipé les nuages de guerre qui assombrissent la République déjà si éprouvée.

Malgré l'optimisme suscité par le plan de règlement pacifique préparé par le Groupe de contact et accepté par toutes les parties concernées à l'exception des Serbes, et malgré l'amélioration relative de la situation qui règne à Sarajevo à la suite de l'action de la force dissuasive de l'OTAN contre l'agresseur, nous constatons une grave

détérioration de la situation. Toutes les informations dont nous disposons montrent que les Serbes de Bosnie poursuivent leur pratique répugnante de nettoyage ethnique contre tous les non-Serbes, en particulier les musulmans, dans toutes les régions de la République de Bosnie-Herzégovine qui sont sous leur contrôle. Pour ce faire, ils ont recours à toutes sortes de pratiques inhumaines allant de l'assassinat de femmes, de vieillards, d'enfants innocents, aux expulsions massives et au viol en tant qu'arme de combat, à la démolition et à l'incendie de maisons et aux détentions arbitraires.

Toutes ces atrocités continuent d'être pratiquées contre la population innocente de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 713 (1991) a privé la population bosniaque de son droit de légitime défense, consacré dans la Charte des Nations Unies. Tout cela a permis aux Serbes de continuer de se livrer au cours des trois dernières années à de telles pratiques au nez et à la barbe des forces internationales de maintien de la paix stationnées dans la région.

Nous nous demandons aujourd'hui si le moment n'est pas venu pour la communauté internationale de parler haut et fort sur cette question? Le temps n'est-il pas enfin venu pour la communauté internationale de mettre fin à ces pratiques inhumaines qui sont contraires à toutes les valeurs humaines et à la conscience de l'humanité?

La réticence de l'ONU à condamner les pratiques des Serbes et les négociations interminables qu'elle a entreprises avec les Serbes de Bosnie ont amené les dirigeants de cette partie à miser sur la position de la communauté internationale et à déjouer les résolutions internationales en recourant à des négociations stériles et des promesses creuses.

La situation qui règne aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine n'est pas un secret. Nous savons tous ce qui s'y passe et quelle partie au conflit s'oppose à tout progrès vers la paix.

Par conséquent, ma délégation lance à nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de faire pression par tous les moyens et toutes les mesures dont elle dispose pour amener les Serbes de Bosnie vers la paix et à les faire accepter un règlement pacifique.

Ma délégation a voté pour la résolution 941 (1994) que le Conseil vient d'adopter. Le Conseil de sécurité a exprimé à l'unanimité sa grave inquiétude à l'égard de la détérioration de la situation humanitaire et de la violation continue des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine,

en particulier à Banja Luka, Bijeljina et Prijedor, qui sont sous contrôle serbe.

Ma délégation, tout en se joignant au Conseil de sécurité pour condamner ces pratiques des Serbes, demande aux dirigeants de cette partie de s'en abstenir sans délai, de renoncer à la politique de nettoyage ethnique, de permettre aux forces internationales de maintien de la paix de se rendre dans ces régions et de s'en tenir intégralement aux engagements pris dans la résolution.

Pour ce qui est de la résolution 942 (1994), que vient également d'adopter le Conseil de sécurité, et qui porte sur le renforcement des sanctions contre les Serbes de Bosnie, ma délégation tient à préciser qu'elle a voté pour cette résolution parce qu'elle est favorable aux normes, aux mesures et au plein appui que préconise le Conseil de sécurité contre les Serbes de Bosnie tant que ceux-ci n'auront pas pris des mesures positives et concrètes pour renoncer à leur politique d'agression et choisir les options pacifiques qui sont à leur portée. Ces options, si elles étaient mises en oeuvre, fourniraient une bonne base pour la paix et la stabilité dans la région et dans la République de Bosnie-Herzégovine en particulier.

Ma délégation, tout en se félicitant du geste positif des dirigeants à Belgrade, à savoir la fermeture et la surveillance des frontières pour empêcher les fournitures de parvenir aux Serbes de Bosnie par le territoire de Serbie et Monténégro, croit que la résolution 943 (1994) que vient d'adopter le Conseil n'est pas équilibrée parce qu'elle ne tient pas compte des nombreux engagements qui doivent être respectés par la République fédérative de Yougoslavie et par la Serbie et Monténégro pour que le Conseil de sécurité puisse examiner la levée des sanctions imposées par les résolutions 757 (1992) et 820 (1993). Ces engagements de base comprennent : premièrement, la reconnaissance de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, la cessation de toutes les pratiques d'agression militaires et politiques qui mettent en doute la légitimité de la République de Bosnie-Herzégovine et qui y menacent la paix et l'intégrité territoriale; troisièmement, la promotion de toutes les possibilités de coexistence pacifique entre les États et les peuples de la région conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies; quatrièmement, la coopération avec les Nations Unies et le Tribunal international dans les efforts qu'ils font pour punir les coupables de crimes de guerre dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et, enfin, la mise en oeuvre complète de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Tout en nous félicitant des bons offices du Groupe international de contact ainsi que de ceux de l'Organisation de la Conférence islamique, nous faisons pour notre part confiance aux idées exprimées et préconisées par le Groupe de contact, à savoir que cette résolution favorisera probablement les chances de parvenir à un règlement rapide et complet tout en accroissant la pression exercée par la communauté internationale sur les Serbes de Bosnie pour la réalisation de son objectif. Nous pensons également qu'elle ne contredit aucunement les revendications légitimes de la République de Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation souhaite dans ce contexte préciser que nous avons voté pour cette résolution bien qu'elle soit contraire aux positions de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des non-alignés, organisations auxquelles nous appartenons et qui sont d'avis qu'il est prématuré de présenter une telle résolution à ce stade car elle va à l'encontre des meilleurs intérêts de la République de Bosnie-Herzégovine — en effet, que l'une des parties peut utiliser cette résolution pour réaliser des objectifs qui ne favorisent pas la paix. Cependant, par respect pour les souhaits de la majorité des États membres du Conseil de sécurité et en espérant que cette résolution aidera à résoudre le problème en Bosnie-Herzégovine, ma délégation a voté pour la résolution.

Pour nous, la levée des sanctions doit être soumise à une période d'essai afin de sonder plus avant les intentions pacifiques de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). S'il ne devait y avoir aucun progrès acceptable par la communauté internationale et la Bosnie-Herzégovine les mesures prévues dans la résolution deviendraient nulles et non avenues et l'on reviendrait à la case départ.

Pour terminer, ma délégation tient à dire qu'au cours des prochains jours on pourra vraiment cerner les desseins des parties au vu des dispositions adoptées aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant d'Oman des aimables propos qu'il a tenus à mon égard.

Je prends maintenant la parole en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Aujourd'hui comme par le passé, un sentiment de frustration et d'inquiétude s'empare de nous lorsque nous examinons la situation de la Bosnie-Herzégovine à la veille du troisième hiver de ce conflit. Frustration en raison de la perpétuation des graves violations systématiques des droits

de l'homme et du droit international humanitaire par les Serbes de Bosnie, qui demeurent sourds aux clameurs d'indignation de la communauté mondiale et qui font fi des résolutions et des déclarations du Conseil de sécurité. Inquiétude également face à l'escalade militaire récente dans la région de Bihac avec la participation des Serbes de la Krajina, région de Croatie, et la recrudescence des hostilités dans d'autres régions de la Bosnie-Herzégovine, particulièrement à Sarajevo. Tout cela nous fait craindre une intensification du conflit.

Simultanément, le coordination des efforts entrepris par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et la Fédération de Russie — efforts que nous soutenons sans réserve — constitue un progrès non négligeable dans la recherche d'un règlement négocié du conflit. Cependant, le rejet de la partie serbe de Bosnie de la proposition d'un règlement territorial émanant du Groupe de contact et acceptée par les autres parties en cause est décourageant.

La convergence de vues des membres de la communauté internationale — ainsi que la décision prise par le Président Milosevic de procéder à la fermeture de la frontière avec les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle de la partie serbe bosniaque et son invitation d'une mission spéciale de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie — constitue cependant un signe encourageant et porteur d'une lueur d'espoir dans un panorama par ailleurs bien sombre.

L'Espagne souscrit sans réserve à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous pensons que les trois résolutions qui viennent d'être adoptées et dont ma délégation s'est portée coauteur ont un objectif commun : isoler la partie serbe et la condamner en raison de son comportement persistant, qui viole les normes les plus élémentaires du droit humanitaire international, et de la réticence qu'elle manifeste à l'égard des initiatives de paix de la communauté internationale.

Nous nous sommes toujours particulièrement soucieux du sort de la population civile de Bosnie-Herzégovine, qu'elle soit musulmane, croate ou serbe. Dans la première des résolutions adoptées aujourd'hui, résolution 941 (1994) — et j'aimerais souligner qu'elle a été parrainée par tous les membres du Conseil — nous condamnons la campagne systématique et persistante de terreur et la pratique inadmissible de «nettoyage ethnique» menées par les Serbes de Bosnie, qui ne peuvent laisser planer aucun doute. Elles sont amplement décrites dans les rapports présentés par M. Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des

droits de l'homme, et du Comité spécial d'experts créé à cette fin par le Conseil de sécurité. Le Comité international de la Croix-Rouge lui-même, qui fait preuve habituellement de retenue dans ses déclarations publiques, vient de publier le 19 septembre un communiqué de presse dans lequel il déclare entre autres :

«Les expulsions continuent de se produire sur une grande échelle malgré les garanties répétées données par les plus hautes autorités serbes de Bosnie.»

Dans la résolution que je viens de mentionner, nous réaffirmons également le principe de la responsabilité individuelle des auteurs de ces actes, qui devront en répondre, le moment venu, devant le Tribunal international créé à cette fin et qui fonctionne déjà à La Haye. Nous exigeons que le Représentant spécial du Secrétaire général et les troupes de la FORPRONU ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge puissent avoir accès sans délai et sans entrave aux zones touchées.

Nous sommes persuadés qu'aucune solution ne sera trouvée au conflit de la Bosnie-Herzégovine par l'utilisation des armes ou par l'application de la loi du plus fort. Une solution durable ne pourra être obtenue que dans le cadre d'une négociation et, dans les circonstances actuelles, le plan de partage territorial présenté par le Groupe de contact constitue une base indispensable à un règlement global du conflit.

Le refus de cette proposition par la partie serbe de Bosnie exigeait une réaction appropriée de la part de la communauté internationale. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 942 (1994) qui, outre qu'elle entérine la proposition territoriale du Groupe de contact, contient des dispositions en vue d'imposer des sanctions additionnelles économiques et financières et certaines restrictions dont le but est d'isoler sur le plan international les responsables de cette situation, à savoir les autorités de Pale et leurs sbires.

La partie serbe de Bosnie doit comprendre qu'elle ne peut bloquer indéfiniment le processus de paix ni continuer à perpétrer en toute impunité la pratique du «nettoyage ethnique» qui constitue une insulte à la conscience universelle.

La troisième des résolutions adoptées — la résolution 943 (1994) — envisage une suspension temporaire, limitée et révoquant de certaines sanctions adoptées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à la suite de son acceptation du plan de paix et de sa

décision de rompre avec la partie serbe de Bosnie. Bien entendu, avant que cette suspension n'entre en vigueur, nous devons avoir la certitude que les autorités de cette république continuent de respecter leur décision de maintenir la frontière fermée, excepté en ce qui concerne l'approvisionnement en aide humanitaire de manière stricte, et que cette décision soit appliquée effectivement et sous contrôle international.

La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne pourra mériter la confiance internationale que si elle continue d'avancer sur la voie dans laquelle elle s'est engagée récemment. Tel est, précisément, le revers de la médaille de cette résolution : si les autorités de Belgrade, comme nous l'espérons, honorent de bonne foi leurs engagements, nous pourrions obtenir un isolement total de la partie serbe de Bosnie. À cette fin, la résolution demande au Secrétaire général des rapports périodiques sur la base des informations et des conclusions que lui fourniront les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui ont déjà envoyé une mission spéciale sur la frontière internationale entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous estimons que, prises dans leur ensemble, les trois résolutions adoptées aujourd'hui par le Conseil soulignent la nouvelle orientation prise par le conflit de la Bosnie-Herzégovine et confèrent ainsi une nouvelle dimension au traitement du conflit. Nous espérons que la partie serbe de Bosnie, face à l'isolement total auquel elle est soumise, reconsidérera son attitude par rapport aux propositions du Groupe de contact et mettra fin une fois pour toutes, à sa conduite inacceptable sur le terrain.

Quant à la communauté internationale, nous devons redoubler d'efforts et éviter — nous tous, collectivement et individuellement — l'adoption de décisions qui, loin de nous permettre de progresser vers une solution négociée qui puisse mettre un terme au long conflit qui afflige la Bosnie-Herzégovine, mettent en péril les acquis relatifs que nous avons obtenus jusqu'à présent. Ce n'est qu'en persévérant ensemble que nous pourrions un jour voir la lumière au bout du tunnel.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 30.